



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**



<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

**Service Coordination,  
Sécurité, Conseil aux  
territoires**

**Veille sur les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI)  
et autres aides recensées entre le 28 mars et le 19 avril 2022  
(vous pouvez compléter votre recherche sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>)**

<p>Industrie Filière automobile</p>	<p>AAP « <b>Soutien aux projets de diversification des sous-traitants de filière automobile</b> » mis en place par BPIFRANCE <b>France 2030</b></p> <p><u>Objectif :</u> Soutenir les efforts d'investissement et de diversification des acteurs de la filière automobile entre 2022 et 2026.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Entreprises ayant réalisé au moins 15 % de leur chiffre d'affaires dans la filière automobile au cours des deux dernières années. Une attention particulière sera accordée aux projets de diversification, portés par des entreprises historiquement spécialisées dans la fabrication de composants pour les groupes motopropulseurs thermiques.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diversification des activités au sein de la filière automobile pour produire des solutions à la mobilité de demain, notamment les nouvelles briques technologiques du véhicule du futur telles que les moteurs électriques, l'électronique de puissance, les packs batteries, les composants à l'hydrogène, les nouveaux matériaux, etc. ;</li><li>• Diversifications des activités pour se positionner sur d'autres secteurs hors automobile (aéronautique, ferroviaire, construction navale, médical, nucléaire, défense, bornes de recharge électrique ou hydrogène, machines industrielles, etc.).</li></ul> <p>Les projets devront être structurants pour les entreprises et plus largement, pour la filière automobile et l'ensemble de l'écosystème de la mobilité routière.</p> <p><u>Accompagnement :</u> Une convention est établie pour chaque bénéficiaire entre Bpifrance et l'entité juridique qui réalise les dépenses du projet. Le 1er versement de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention signée par le bénéficiaire. La répartition des versements de l'aide est la suivante, dans le cas général : Le versement d'une avance à notification de 25 % maximum du montant de l'aide ; Le cas échéant, un ou plusieurs versements intermédiaires au cours du projet ; Le cas échéant, le versement d'un solde représentant 20 % minimum de l'aide. Le montant des capitaux propres aux dates des versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées.</p> <p><u>Date limite de dépôt :</u> <b>27 septembre 2022 à 12h</b></p>
---	---

	<p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-soutien-aux-projets-de-diversification-des-sous-traitants-de-filiere-automobile">https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-soutien-aux-projets-de-diversification-des-sous-traitants-de-filiere-automobile</a></p> <p><u>Contact :</u>  Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de Bpifrance par courriel à l'adresse dédiée : <a href="mailto:aap-france2030@bpifrance.fr">aap-france2030@bpifrance.fr</a>.</p>
Métiers et formation	<p>AAP « <b>Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations</b> » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectif :</u>  La Région souhaite susciter et soutenir la création et la mise en œuvre d'actions d'orientation innovantes pour accompagner les publics dans l'appréhension de l'environnement économique, des métiers, des filières et voies de formations.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u>  Personnes morales de droit privé ou public (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, entreprises, associations, organismes, établissements publics ou privés, collectivités locales) implantées en Région Bourgogne-Franche-Comté et/ou ayant une antenne /un correspondant /une personne relais ancrée sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u>  Mettre en œuvre des actions d'orientation innovantes pour accompagner les publics dans l'appréhension de l'environnement économique, des métiers, des filières et voies de formation.  Renouveler les approches de présentation des métiers et des formations afin de faciliter et de concrétiser le projet des publics engagés dans un processus d'orientation.</p> <p><u>Actions éligibles :</u>  Actions dédiées à l'orientation des publics suivants : collégiens, lycéens, étudiants de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, etc.), apprentis, familles et parents d'élèves et équipes éducatives (chefs d'établissement, personnels en charge de l'orientation), jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi, salariés en démarche de reconversion.</p> <p><u>Accompagnement :</u>  Le soutien de la Région pourra porter sur la conception et la diffusion d'outils et de ressources innovants, et/ou la mise en œuvre d'opérations d'information, d'immersion, de rencontres, portant sur la découverte des métiers, des filières et des formations.  Taux d'intervention : 75 % maximum.  Montant du soutien régional : plafonné à 50 000 € par projet.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3180">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3180</a></p> <p><u>Date limite de dépôt :</u>  <b>15 juin 2022.</b></p> <p><u>Contacts :</u>  Charlotte Juving : <a href="mailto:charlotte.juving@bourgognefranche-comte.fr">charlotte.juving@bourgognefranche-comte.fr</a>  Aurélié Pinard : <a href="mailto:aurelie.pinard@bourgognefranche-comte.fr">aurelie.pinard@bourgognefranche-comte.fr</a></p>
Montagne Mobilité	<p>AMI « <b>Avenir montagnes mobilités</b> » mis en place par l'observatoire régional des transports de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectif :</u>  Le plan Avenir montagnes, annoncé par le Premier ministre le 27 mai 2021, a pour ambition de construire un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels. La question de la mobilité, du premier et du dernier kilomètre, est au cœur des problématiques socio-économiques et environnementales des territoires de montagne, les alternatives à la voiture étant peu nombreuses. Il s'agit d'envisager de nouvelles solutions de mobilité adaptées aux contraintes locales pour rejoindre les stations et se déplacer au quotidien.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p>

	<p>Collectivités et acteurs économiques porteurs d'un projet de mobilité en zone de montagne, innovant et durable : personnes morales de droit public disposant de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens, autorités organisatrices de la mobilité, collectivités ou groupements délégataires de la région.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets localisés sur des territoires de densité intermédiaire, peu dense ou très peu dense. La grille communale de densité permet d'identifier la densité des communes selon 4 groupes : dense, intermédiaire, peu dense et très peu dense.</li> <li>• Projets localisés dans le périmètre des massifs métropolitains et ultramarins.</li> </ul> <p>La liste des communes et des EPCI éligibles est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/appe-a-manifestation-dinteret-avenir-montagnes-mobilites/#resources">https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/appe-a-manifestation-dinteret-avenir-montagnes-mobilites/#resources</a></p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier : aide financière correspondant à 50 % des coûts éligibles du projet, limitée à 200 000 €.</li> </ul> <p>Les dépenses d'investissement sont limitées à 50 000 € HT. Les coûts réels d'investissement du projet peuvent excéder ce montant, mais les coûts supérieurs à 50 000 € HT ne seront pas comptabilisés comme dépenses éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui technique : un appui technique apporté par l'ANCT et/ou le Cerema, suivant les besoins identifiés. Cet appui pourra être apporté individuellement, ou collectivement pour les projets relevant de thématiques similaires.</li> </ul> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt:</u> du 4 avril au <b>28 mai 2022</b></p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> <a href="http://www.ort.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-a1008.html">http://www.ort.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/appe-a-manifestation-d-interet-avenir-montagnes-a1008.html</a></p>
Pesticides (Étude)	<p>Appel à signalements d'initiatives « <b>Territoire communal et pesticides</b> » conduit dans le cadre d'une étude réalisée par le centre technique Plante &amp; Cité, soutenue par le ministère de la Transition écologique et l'OFB via le plan Ecophyto.</p> <p><u>Objectif :</u> En juillet 2022, l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sera interdite dans la plupart des lieux ouverts au public. Mais une partie parfois non négligeable du territoire communal peut encore faire l'objet de traitements phytosanitaires (parcelles agricoles en conventionnel, infrastructures de transport, sites industriels et de production). Cette enquête vise à identifier les initiatives des collectivités qui illustrent les capacités des acteurs locaux à réduire les usages et impacts des pesticides sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Ainsi, les collectivités territoriales pourront identifier les leviers d'actions mobilisables en vue de la réduction voire de la suppression de l'usage des pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière d'urbanisme et de planification (zonage tampon)</li> <li>• en matière d'aménagement du territoire (dispositifs de protection, maintien et renforcement de haies...)</li> <li>• en matière de concertation et de conciliation des usages (ex : chartes locales) et autres dispositions environnementales relevant de leurs compétences</li> <li>• exonération temporaire de taxe sur les propriétés non bâties des terrains exploités en mode biologique.</li> </ul> <p><u>Bénéficiaires :</u> Collectivités territoriales</p> <p><u>Date limite de l'enquête :</u> <b>15 mai 2022</b></p> <p>Les résultats de l'enquête serviront à construire un catalogue de leviers d'actions mobilisables par les collectivités pour encourager l'adoption de pratiques économes en pesticides par d'autres acteurs du territoire et pour réduire leurs impacts sur la qualité de l'eau, de l'environnement et des habitants.</p> <p>Le projet bénéficie du soutien financier du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'Office Français de la Biodiversité</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p>

	<p><a href="https://www.plante-et-cite.fr/specif_actualites/view/1038/typeactu:actualites/slug:territoire-communal-et-pesticides-appel-a-signalements/n:16/themes:1,2,3,5,6,7,12">https://www.plante-et-cite.fr/specif_actualites/view/1038/typeactu:actualites/slug:territoire-communal-et-pesticides-appel-a-signalements/n:16/themes:1,2,3,5,6,7,12</a></p> <p>Contacts :  Emma Dauphin : <a href="mailto:emma.dauphin@plante-et-cite.fr">emma.dauphin@plante-et-cite.fr</a>  Maxime Guérin : <a href="mailto:maxime.guerin@plante-et-cite.fr">maxime.guerin@plante-et-cite.fr</a></p>
<p>Transition agroécologique Échanges de savoirs</p>	<p>AAP « <b>Pour une transition agroécologique par l'échange et le partage</b> » 2022 mis en place par la fondation Daniel et Nina Carasso</p> <p><u>Objectifs :</u>  La fondation a lancé en 2020 son programme « Pour une transition agroécologique par l'échange et le partage » pour promouvoir des échanges entre des collectifs d'agriculteurs ayant adopté des démarches de développement différentes du point de vue de leurs motivations et de leurs fonctionnements et favoriser la diffusion massive de l'agroécologie. Il a été élaboré en partenariat avec plusieurs organismes (FADEAR, Réseau CIVAM, FNCUMA et réseau TRAME).</p> <p><u>Bénéficiaires :</u>  Les structures éligibles sont des organisations à but non lucratif, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations d'intérêt général</li> <li>• Fondations, des fonds de dotation ;</li> <li>• Laboratoires de recherche publics ou issus d'organisations à but non lucratif</li> <li>• Collectivités territoriales (hors région, département et métropoles).</li> <li>• Communautés de communes</li> <li>• Chambres d'agriculture</li> </ul> <p><u>Actions éligibles :</u>  Ces échanges doivent avoir pour objectif principal la diffusion de savoirs empiriques, techniques et de pratiques agroécologiques adaptés au territoire.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif du projet : la diffusion massive de pratiques agroécologiques</li> <li>• Le dispositif vise à soutenir des collectifs d'agriculteurs n'ayant pas l'habitude de pratiquer entre eux des échanges sur leurs pratiques, et ayant des démarches et des trajectoires de développement différentes</li> <li>• Genèse du projet : Le projet est initié et élaboré par les collectifs d'agriculteurs (y compris éleveurs, pêcheurs, aquaculteurs)</li> <li>• Impact à long terme : Le projet vise à amorcer des collaborations pérennes entre ces collectifs</li> <li>• Territorialisation du projet : Le projet se déroule en France (y compris outre-mer), sur un territoire en cohérence avec les échanges prévus dans le projet ; les échanges doivent s'opérer à des échelles pédoclimatiques et socio-économiques pertinentes (un territoire, un bassin de production, un bassin versant, un territoire de projet etc.).</li> </ul> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u>  du 15 mars au <b>31 mai 2022</b></p> <p><u>Accompagnement :</u>  L'édition 2022 de l'appel à projets est doté par la fondation Daniel et Nina Carasso d'un budget de 450 000 €  Le montant demandé à la fondation pour l'ensemble du projet n'excède pas 60 000 euros au total, réparti sur 3 ans maximum. Le montant demandé annuellement n'excède pas 20 000 euros. Le financement apporté par la fondation doit être cofinancé : la fondation apporte au maximum 67 % du budget global du projet.  Les lauréats feront l'objet d'un suivi individuel et collectif : la fondation et ses partenaires suivront individuellement les projets et leurs résultats.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://www.fondationcarasso.org/alimentation-durable/ouverture-pourunetransitionagroecologique/">https://www.fondationcarasso.org/alimentation-durable/ouverture-pourunetransitionagroecologique/</a></p> <p><u>Contact :</u>  <a href="mailto:contact@fondationcarasso.org">contact@fondationcarasso.org</a> portant en objet  « AAP agroécologie - nom de la structure »</p>

**Les appels à projets (AAP), appels à manifestation d'intérêt (AMI) et aides à l'action des collectivités territoriales (AACT) suivants sont toujours d'actualités :**

<p>Agriculture Agro-écologie</p>	<p><b>AAP - « GIEE / groupes 30 000 pour l'année 2022 »</b> mis en place par le ministère de l'Agriculture</p> <p><u>Objectif :</u> Accompagner, développer et massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements et diffuser largement les pratiques innovantes économes en produits phytopharmaceutiques et économiquement performantes déjà éprouvées, Permettre l'émergence de collectifs souhaitant s'inscrire dans la démarche de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques Reconnaître les collectifs déjà engagés dans cette démarche</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) : portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole</li> <li>• Groupes Ecophyto 30 000 engagés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.</li> </ul> <p><u>Actions éligibles :</u></p> <p>1) <u>Groupe 30000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation</li> <li>• Conseil</li> <li>• Animation et l'appui technique : suivi et accompagnement de la mise en œuvre des programmes d'actions individuels et collectifs définis dans le projet</li> <li>• Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats</li> </ul> <p>2) <u>Groupe GIEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet émergence Soutenir l'élaboration d'un projet en commun et un plan d'actions pluriannuel en vue de candidater à la reconnaissance l'année suivante</li> <li>• Volet reconnaissance <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptif du territoire et de ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux</li> <li>- Présentation du collectif (rencontre, création, liste des membres, SAU totale)</li> <li>- Descriptions des actions du groupe</li> </ul> </li> <li>- Volet animation</li> <li>- Dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise</li> <li>- Charges directement liées à la mise en œuvre du projet</li> </ul> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>1) <u>Groupe 30000</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet émergence : ouvre droit à un financement d'un an afin de soutenir la construction de groupes d'agriculteurs</li> <li>• Volet reconnaissance : ouvre droit à un financement de trois ans.</li> </ul> <p>2) <u>Groupe GIEE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet émergence GIEE : ouvre droit à des financements d'un an. Vise les collectifs en cours de structuration afin de soutenir l'élaboration d'un projet en commun et un plan d'actions pluriannuel en vue de candidater à la reconnaissance l'année suivante. Le financement minimum est de 1000 € et ne peut dépasser 10000 €.</li> <li>• Volet reconnaissance GIEE : permet l'octroi du titre de GIEE au collectif pour une période donnée.</li> <li>• Volet animation GIEE : ouvre droit à des financements pour l'animation et l'appui</li> </ul>
--------------------------------------	--

	<p>technique. La candidature à ce volet est réservée aux GIEE reconnus et aux collectifs qui candidateront également au volet reconnaissance GIEE. Il vise à contribuer financièrement à la mise en œuvre des projets du GIEE.</p> <p>Le montant de la subvention est de minimum 5 000€ et ne peut pas dépasser 50 000 €. La durée du financement est quant à elle fixée à 3 ans maximum.</p> <p><u>Lien pour accéder au dispositif :</u>  <a href="https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/APPEL-A-PROJETS-2022">https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/APPEL-A-PROJETS-2022</a></p> <p><u>Date d'ouverture ou de dépôt :</u>  Date de réception des dossiers par dispositif  • <b>Groupes 30 000 : à déposer jusqu'au 25 mai 2022</b>  A envoyer à : <a href="mailto:collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>  • <b>Groupe GIEE :</b>  Reconnaissance GIEE : <b>à déposer jusqu'au 25 mai 2022</b>  A envoyer à : <a href="mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>  Les candidats seront invités à présenter leur projet  Animation GIEE : <b>à déposer jusqu'au 10 juin 2022</b>  A envoyer à : <a href="mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>  Émergence GIEE : <b>à déposer jusqu'au 25 mai 2022</b>  A envoyer à : <a href="mailto:srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a></p> <p><u>Contacts :</u>  DRAAF : <a href="mailto:collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>  Chambre régionale d'agriculture : <a href="mailto:pauline.murgue@bfc.chambagri.fr">pauline.murgue@bfc.chambagri.fr</a></p>
Agriculture Gestion des nitrates	<p><b>AMI « Expérimentation de gestion des nitrates par des objectifs de résultats »</b> mis en place par le ministère de la Transition écologique.</p> <p><u>Objectif</u>  Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en 2022 dans le cadre du quatrième plan d'investissement d'avenir (PIA4)  L'objectif est de promouvoir sur les territoires l'innovation autour d'une logique de résultats en termes de gestion de l'azote et de limitations des fuites vers l'eau et les milieux en général, d'en évaluer l'intérêt ainsi que la faisabilité. Il s'agit de responsabiliser les acteurs du territoire et les agriculteurs, en s'appuyant sur les dernières connaissances scientifiques, le savoir-faire des agriculteurs, la pédagogie, l'usage d'outils et de modèles pour suivre et raisonner les fuites d'azote. Les enseignements de cette expérimentation viendront alimenter les réflexions sur le cadre réglementaire des programmes d'action national et régionaux</p> <p><u>Bénéficiaires :</u>  Agriculteurs,  Collectifs : groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)  Collectivités territoriales,</p> <p><u>Actions éligibles :</u>  Ces démarches devront proposer un mode de gestion par objectifs de résultats pouvant être appréciés au regard des teneurs en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines, mais également sur les teneurs en nitrates présents dans les sols en début de période de drainage, paramètre plus directement maîtrisable par les agriculteurs.  Les démarches proposées devront être réalistes dans leur mise en œuvre tout en apportant une plus-value (en termes de pratiques agronomiques, de mobilisation de levier complémentaire à l'échelle des territoires ou encore d'organisation et de mobilisation des acteurs) par rapport à la mise en œuvre actuelle de la politique de réduction des pollutions par les nitrates.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u>  Les collectifs souhaitant déposer un dossier devront présenter un projet respectant les principes suivants :  • Proposer une démarche centrée sur des objectifs de résultats ;  • Porter sur un territoire affichant une cohérence hydrologique ou hydrogéologique, (masses d'eaux superficielles ou souterraines) ;  • Engager un collectif territorial rassemblant des agriculteurs dans un effectif suffisant (et sur une superficie suffisante par rapport au territoire concerné) pour permettre d'évaluer l'impact du projet en termes de prévention des pollutions diffuses de l'eau, au moins une</p>

	<p>collectivité territoriale (service d'eau potable, syndicat de bassin versant, etc.) et les autres acteurs pertinents du territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer de stations de mesure de la qualité des eaux de surface bénéficiant d'un historique de données ;</li> <li>• Porter sur une durée suffisante pour évaluer l'impact agronomique et environnementale des pratiques sur la qualité de l'eau (entre 4 et 8 ans) ;</li> <li>• Assurer un suivi de l'impact économique pour les acteurs engagés dans l'expérimentation ;</li> </ul> <p><u>Accompagnement :</u> Dispositifs existants, mobilisables et adaptés au cadre de l'expérimentation : animation, structuration de réseau de suivi des indicateurs et mesures d'azote minéral dans le sol allant au-delà de ce qui peut être fait dans le cadre des programmes d'actions nitrates :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PIA 4 : AMI Démonstrateurs territoriaux</li> <li>- CASDAR: PRDAR (cible réduction des intrants)</li> <li>- CASDAR : enveloppe GIEE...</li> <li>- Agences de l'eau en fonction des dispositifs d'intervention de chaque agence</li> <li>- Collectivités territoriales</li> </ul> <p><u>Dates d'ouverture et de dépôts :</u> Deux vagues de dépôt et de sélection sont proposées afin de permettre aux projets les plus mûrs de démarrer pour la campagne culturelle 2022-2023 et pour d'autres projets de bénéficier d'un peu plus de temps pour finaliser leur candidature en vue d'un démarrage au plus tard pour la campagne culturelle 2023-2024. Première vague de dépôt et de sélection :</p> <p><b>17 avril 2022</b> : dépôt des lettres d'intention par les porteurs de projet ; <b>15 mai 2022</b> : pré-sélection des projets sur la base des lettres d'intention déposées et recommandations pour la maturation du projet et le dépôt du dossier de candidature ; <b>A partir de mi-mai 2022</b> : phase de maturation des projets. <b>17 juillet 2022</b> : dépôt des dossiers complets pour les projets les plus mûrs ; <b>18 Septembre 2022</b> : sélection des projets dont les dossiers ont été déposés en juillet puis contractualisation (convention, arrêté) pour un démarrage des premiers projets à partir de l'automne 2022 ; <b>28 février 2023</b> : deuxième échéance de dépôt des dossiers complets <b>15 avril 2023</b> : sélection des projets déposés en février pour un démarrage au plus tard en septembre 2023. Dossiers adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:expe-nitrates@developpement-durable.gouv.fr">expe-nitrates@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p><u>Contacts :</u> <a href="mailto:melanie.candas@caissedesdepots.fr">melanie.candas@caissedesdepots.fr</a> et <a href="mailto:philippe.vissac@agriculture.gouv.fr">philippe.vissac@agriculture.gouv.fr</a> Les sites de la DRAAF des régions <a href="https://agriculture.gouv.fr/plus-de-12-000-exploitations-agricoles-engagees-dans-les-groupements-dinteret-economique-et">https://agriculture.gouv.fr/plus-de-12-000-exploitations-agricoles-engagees-dans-les-groupements-dinteret-economique-et</a></p>
Environnement Paysages	<p><b>AAP « Plans de paysage 2022 »</b> mis en place par le ministère de la Transition écologique</p> <p><u>Objectif :</u> La Convention européenne du paysage signée à Florence le 20 octobre 2000, institue le paysage comme un élément essentiel du bien-être individuel et social, dont la protection, la gestion et l'aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. L'objectif du plan de paysage est de mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère. Il prend en compte le contexte territorial dans toutes ses dimensions et les aspirations des acteurs et habitants.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Acteurs des territoires qui souhaitent s'emparer, par la démarche paysagère, de la question des transitions énergétiques, économiques, agricoles, touristiques, écologiques voire sociétales. Les lauréats deviennent membres du « Club plans de paysage » qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents.</p> <p><u>Actions éligibles :</u> L'élaboration du plan de paysage est composée de trois étapes de projet inscrits dans la réalité géographique, économique, sociale, culturelle et paysagère du territoire, combinée</p>



	<p>à une démarche de co-construction nécessaire à l'adhésion citoyenne.  Le plan de paysage repose sur une étude du paysage et de ses fonctionnalités avec l'intervention d'un paysagiste-concepteur. La démarche s'applique notamment aux deux champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractériser les paysages et identifier les dynamiques.</li> <li>• Comprendre les composantes géographiques fonctionnelles et spatiales du territoire</li> </ul> <p><u>Critères d'éligibilité :</u>  L'appel à projets 2022 comporte un volet généraliste et un volet thématique consacré aux stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique.  Les critères d'éligibilité évaluent la qualité du projet, le caractère opérationnel de la démarche, la motivation de la collectivité et la réalité de la consultation citoyenne.  Pour les candidatures qui relèvent du volet thématique, la prise en compte de l'identité paysagère du territoire en tant que fondement du projet de développement de l'énergie éolienne et autres énergies renouvelables vient compléter les critères précédents.</p> <p><u>Accompagnement :</u>  Soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats par le ministère de la transition écologique (MTE) et l'ADEME.  Les candidatures portant sur le volet thématique auront un avis conjoint du MTE et de l'ADEME. Ce dernier pourra octroyer une aide selon ses règles générales d'attribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier</li> </ul> <p>Au titre du volet généraliste, 15 territoires lauréats bénéficieront d'une convention de subvention du MTE. La subvention, d'un montant forfaitaire total de 30 000 € par lauréat, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000 €) et à la fin de la convention (15 000 €). La durée totale de la convention est de 3 ans.  Pour les candidatures proposant une stratégie territoriale de transition énergétique, en particulier en ce qui concerne l'énergie éolienne, les candidats pourront se voir proposer de demander une aide spécifique auprès de l'ADEME octroyée selon ses règles générales d'attribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien du réseau Club plans de paysage</li> </ul> <p>Les lauréats et l'ensemble des candidats s'ils le souhaitent, deviennent membres de droit du Club plans de paysage. La vocation du Club est de créer une dynamique de réseau pour favoriser le partage d'expérience et l'intelligence collective entre ses membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à maîtrise d'ouvrage</li> </ul> <p>Le Club coordonne l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux lauréats en mobilisant, en association avec l'ADEME, ses réseaux et les services de l'État. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du Club est organisée au niveau régional et pilotée par les DREAL.</p> <p><u>Dates d'ouverture et de dépôts :</u>  de mars 2022 au <b>20 juin 2022 – 12h</b></p> <p><u>Lien pour accéder au dispositif :</u></p> <p>Les dossiers de candidature sont téléchargeables en version numérique sur le site Objectif Paysages :</p> <p><a href="https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-plans-de-paysage-2022-796">https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-plans-de-paysage-2022-796</a></p> <p><u>Contacts :</u>  Eszter Czobor, Chargée de mission Paysage et politiques sectorielles (<a href="mailto:eszter.czobor@developpement-durable.gouv.fr">eszter.czobor@developpement-durable.gouv.fr</a>),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système aides de l'ADEME</li> </ul> <p><a href="https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe">https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe</a>,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de difficulté ou de problème technique concernant la transmission des documents, s'adresser à l'adresse suivante : <a href="mailto:contact.objectif-paysages@developpement.gouv.fr">contact.objectif-paysages@developpement.gouv.fr</a></li> <li>• Contact DREAL Bourgogne-Franche-Comté</li> </ul> <p>Thomas Jenot  Courriel : <a href="mailto:thomas.jenot@developpement-durable.gouv.fr">thomas.jenot@developpement-durable.gouv.fr</a>  Téléphone : 03 45 83 22 85</p>
<p>Environnement  Recyclage de  plastiques</p>	<p>AAP « <b>Recyclage de plastiques</b> » mis en place par l'ADEME  <b>FRANCE 2030</b>  <u>Objectif :</u></p>



Accompagner les investissements nécessaires à l'industrialisation de nouvelles capacités de recyclage des plastiques. Il comporte un premier volet sur le recyclage chimique ou enzymatique et un volet sur le recyclage mécanique et la réincorporation des matières premières issues de ce recyclage qui sera ouvert au second semestre 2022.

Cet AAP est composé de deux volets :

- un volet recyclage chimique ou enzymatique des plastiques
- un volet recyclage mécanique des plastiques et la réincorporation des matières premières issues de ce recyclage mis en ligne au second semestre 2022.

Bénéficiaires :

Entreprises et consortiums

Actions éligibles :

Projets structurants intégrant :

- Une innovation de nature technologique, économique, organisationnelle, systémique ou juridique – au regard de l'état de l'art et de la concurrence ;
- La démonstration de nouvelles fonctionnalités et/ou des performances techniques au moins équivalentes à leurs homologues existants ;
- Une localisation sur le territoire national, en France métropolitaine ou dans les territoires et collectivités d'outre-mer. Si possible, s'inscrire dans une logique territoriale.
- La qualité de la prise en compte de la problématique de l'approvisionnement avec la pertinence des gisements identifiés pour alimenter le projet

Critères d'éligibilité :

- Montant minimum de coût du projet : coût total du projet de 2 millions d'euros minimum
- Nombre de partenaires (demandeurs d'aides) : projets mono-partenaires, portés nécessairement par une entreprise. Si un consortium se justifie, les projets devront impliquer des entreprises et jusque 5 partenaires demandeurs d'aides. Chaque partenaire doit porter au moins 400kd'euros de dépenses éligibles pour justifier de son implication en tant que partenaire.

Accompagnement :

Il existe des dispositifs de soutien permettant aux porteurs de projet de recyclage mécanique d'obtenir des soutiens financiers que ce soit pour des projets de R et D ou des projets d'industrialisation.

La répartition des versements de l'aide par l'ADEME est la suivante :

- Le versement d'une avance à notification de 20% maximum du montant de l'aide ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs versements intermédiaires au cours du projet ;
- Le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

L'aide est versée sous forme de subventions (en dehors des opérations éligibles au PIA).

Date d'ouverture et de dépôt :

**du 14/01/2022 avec relève tous les trois mois en moyenne à compter du 01/04/2022 à 15h00 (GMT +1) et jusqu'au 30/06/2023 à 15h00 (GMT +1).**

Liens vers le dispositif :

Les dispositifs de soutien en cours sur cette thématique sont accessibles via ces liens :

- Soutien aux unités de recyclage de déchets, notamment plastiques (ORPLAST régénération) :

- Etudes préalables :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositifaide/etudesprealables-investissements-recyclage>

- Investissements :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositifaide/financementinvestissement-recyclage>

- Soutien à l'incorporation de matières plastiques recyclées par les plasturgistes et transformateurs (ORPLAST incorporation) :

• Etudes et investissements :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aidesfinancieres/20200922/orplast2020-168>

- Soutien aux projets innovants de démonstration : Appel à projets du programme 4 des Investissements d'Avenir « Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux » :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210728/pia4-rrr2021-153>

Transports et mobilité Véhicules lourds électriques	<p>AAP « <b>Ecosystème des véhicules lourds électriques</b> » mis en place par le ministère délégué chargé des Transports et porté par l'ADEME.</p> <p><b>Objectif :</b> Aider le développement et l'innovation dans les transports en vue de réduire les émissions de CO2 du transport routier. Vise à soutenir l'acquisition et la location longue durée de véhicules lourds électriques, ainsi que l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage.</p> <p><b>Bénéficiaires :</b> Acteurs contribuant au déploiement de la mobilité et du transport de marchandises électriques</p> <p><b>Actions éligibles :</b> Les projets attendus sont des projets d'investissement dans des écosystèmes, qui associent l'installation des infrastructures de recharge électrique et le déploiement de véhicules lourds électriques dans des flottes professionnelles, pour le transport de personnes ou de marchandises.</p> <p><b>Critères d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicules 100 % électriques à batterie des catégories M2, M3, N2, N3, et navettes urbaines d'un PTAC supérieur à 3,5 t, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, sauf véhicules de type trolleybus .</li> <li>• Totalité des coûts des infrastructures éligibles (coûts d'acquisition et de mise à niveau, d'installation, de raccordement, et de l'éventuel superviseur de charge), à l'exception des coûts de génie civil. Aucune limite de puissance n'est imposée. L'aide à l'installation des infrastructures de recharge accordée si le projet inclut l'acquisition de véhicules électriques.</li> <li>• Études environnementales relatives aux investissements des véhicules électriques et d'infrastructures dans le cadre du projet</li> <li>• Études de dimensionnement des installations électriques pour l'installation des infrastructures de recharge électriques.</li> </ul> <p><b>Accompagnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cumulable avec les dispositifs d'aides existants à l'exception du bonus, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat.</li> <li>• Intégrera la reconversion des véhicules thermiques en véhicules électriques.</li> <li>• Le montant de l'aide pour l'acquisition ou la location longue durée d'un véhicule atteint 65% de l'écart de coût d'acquisition entre le véhicule électrique et un véhicule diesel équivalent, dans la limite de :       <ul style="list-style-type: none"> <li>• - 100 000 € pour les poids lourds, portée à 150 000 € pour les tracteurs routiers à partir de 26 tonnes et au-delà ;</li> <li>• - 100 000 € pour les bus et cars.</li> </ul> </li> <li>• L'installation des bornes de recharge électrique sera soutenue à hauteur de 60 % des coûts d'investissement.</li> </ul> <p><b>Dates d'ouverture et de dépôts :</b> du 09/03/2022 <b>au 02/12/2022 - 17h00.</b> Deux relèves intermédiaires seront effectuées le 01/06/2022, puis le 12/09/2022 à 17h00. Les projets peuvent être soumis jusqu'au 2 décembre 2022 sur la plate-forme <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques</a></p> <p><b>Lien vers le dispositif :</b> <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electrique">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electrique</a></p> <p><b>Contact :</b> Renseignements auprès de l'ADEME en écrivant à l'adresse suivante : <a href="mailto:AAP-ECOSYSVLELEC@ademe.fr">AAP-ECOSYSVLELEC@ademe.fr</a>.</p>
--	--

Démarche LEADER Territoires	<p>AAC « <b>LEADER Bourgogne-Franche-Comté 2023-2027</b> » signifiant « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » et mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><b>Objectifs :</b></p>
-----------------------------	---

La région Bourgogne-Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour la période de programmation 2023-2027 lance cet appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER. Il s'agit de sélectionner les Groupes d'action locale (GAL) qui porteront les programmes LEADER 2023- 2027 et les territoires qui porteront la démarche LEADER . C'est une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir.

Bénéficiaires :

Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire :

- Collectivité territoriale
- Établissement public y compris un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- Groupement d'intérêt public (GIP),
- Autre établissement de coopération type syndicat mixte
- Association de droit privé.

Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné.

Territoires éligibles :

Les territoires éligibles doivent correspondre aux territoires organisés ayant un minimum de 15 000 habitants afin de proposer une masse suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour porter une stratégie de développement viable. Sont considérés comme territoires organisés en Bourgogne-Franche-Comté :

- les Pays
- les PETR3 (loi MAPTAM4 du 27 janvier 2014)
- tout territoire engagé dans un dispositif de contractualisation territoriale avec la région Bourgogne-Franche-Comté.

Actions éligibles :

La stratégie et le plan d'action du GAL devront s'articuler autour de deux à quatre thématiques (dont la thématique obligatoire de la transition écologique, énergétique et numérique) parmi la liste suivante :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion économe des ressources, alimentation de proximité et de qualité)
- Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens
- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Développer l'économie de proximité
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative
- Développer l'écotourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire

Accompagnement :

L'enveloppe FEADER disponible au niveau régional pour la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 est de 39 850 000 €. Le nombre de territoires sélectionnés (GAL) sera limité à 25.

L'enveloppe LEADER permet le financement des projets issus des stratégies, y compris des projets de coopération, et des frais de fonctionnement et d'animation du GAL (ingénierie, communication, évaluation...). Les coûts liés à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs n'excèdent pas 25 % du montant total de la dépense publique par GAL.

Date d'ouverture et de dépôts :

du 7 février au **29 juillet 2022**

Lien vers le dispositif :

<https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-candidatures-leader-2023-2027/>

Contact :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de l'aménagement du territoire,

	<p>4 square Castan CS 51857 – 25 031 BESANCON cedex  <a href="mailto:feader@bourgognefranche-comte.fr">feader@bourgognefranche-comte.fr</a></p>
<p>Territoires Dispositif centralités</p>	<p>« <b>Dispositif centralités</b> » inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><u>Objectifs :</u>  Ce dispositif s'intègre notamment dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et les orientations du SRADDET « Ici 2050 ». Il est déployé sur la période 2022-2026 en l'élargissant à 127 villes de Bourgogne-Franche-Comté. N.B. : toutes les petites villes de demain ne sont pas éligibles.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuls les projets réalisés sur le territoire des communes figurant en annexe 1 et qui auront contractualisé une convention-cadre avec la Région seront éligibles.</li> <li>• Communes et leurs groupements</li> <li>• Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS), groupements de communes,</li> <li>• Organismes de logements sociaux : offices publics de l'habitat (OPH), sociétés coopératives d'HLM, entreprises sociales de l'habitat (ESH),</li> <li>• Sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL),</li> <li>• Associations loi 1901,</li> <li>• Établissements publics fonciers agissant pour ces territoires.</li> </ul> <p><u>Critères d'éligibilité :</u>  Le présent dispositif nécessite dans un premier temps la contractualisation d'une convention-cadre entre la commune, la communauté de communes et la Région.  Les projets proposés doivent être issus de la stratégie communale de revitalisation.</p> <p>• Contractualisation de la convention-cadre :  Toutes les communes figurant en annexe 1 pourront contractualiser avec la Région dans le cadre du présent règlement</p> <p>• Critères d'éligibilité des projets réalisés dans l'application de la convention-cadre :</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>1. Pour les projets portés sur le territoire de communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50% de l'assiette éligible</li> <li>• Montant des subventions susceptibles d'être attribuées plafonné à 500 000€, avec a minima deux projets ou deux thématiques différentes.</li> </ul> <p>2. Pour les communes ne disposant pas de stratégie de revitalisation de moins de 5 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une subvention afin d'aider la commune à mener à bien sa stratégie de revitalisation</li> <li>• Une subvention pour le porteur du projet réalisé en anticipation de la stratégie de revitalisation</li> </ul> <p>La subvention sera plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50% de l'assiette éligible  Ces deux subventions ne pourront pas dépasser le montant de 200 000€ dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des régimes d'aides applicables.</p> <p><u>Lien pour accéder au dispositif :</u>  <a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3121">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3121</a></p> <p><u>Date d'ouverture ou de dépôt :</u>  Janvier 2022 au 31 <b>décembre 2026</b></p> <p><u>Contacts :</u>  Service Centralités et quartiers <a href="mailto:centralites-quartiers@bourgognefranche-comte.fr">centralites-quartiers@bourgognefranche-comte.fr</a></p>
<p>Tourisme Sites patrimoniaux</p>	<p><b>AAP « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux »</b> mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté</p> <p><u>Objectif :</u>  La région Bourgogne-Franche-Comté souhaite devenir une grande destination de patrimoine, en exploitant au mieux ses ressources actuelles telles que les Sites UNESCO, les Grands Sites de France, et en créant de nouvelles offres culturelles. Elle met en place</p>

	<p>un appel à projets en 2019, sur une durée de 3 ans. La région a décidé de le reconduire en 2022, au regard de la dynamique initiée.</p> <p>Cet appel à projets vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle et touristique,</li> <li>• Accompagner les projets intégrant une démarche transversale au regard des enjeux touristiques (notamment à travers les usages numériques et les services innovants) et culturels (conservation, restauration, valorisation),</li> <li>• Créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau pour renforcer l'attractivité des sites et générer des retombées économiques.</li> </ul> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales et leurs groupements,</li> <li>• Établissements publics,</li> <li>• Associations,</li> <li>• Entreprises,</li> <li>• Fondations.</li> </ul> <p><u>Actions éligibles :</u></p> <p>Le projet doit contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux à travers l'élaboration de produits touristiques particulièrement qualitatifs.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses d'investissement,</li> <li>• Travaux et prestations réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées,</li> <li>• Travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques devant faire l'objet d'une information préalable à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),</li> <li>• Travaux exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC).</li> </ul> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>Le taux d'intervention de la Région est fixé à 40 % maximum de la dépense éligible. Le montant d'aide maximal est de 250 000 €.</p> <p><u>Dates d'ouverture et de dépôts :</u></p> <p>du 7 février 2022 au <b>30 juin 2022</b>, à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction du Tourisme, 17 Boulevard de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u></p> <p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1200">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1200</a></p> <p><u>Contact :</u></p> <p><a href="mailto:projets-tourisme-patrimoine@bourgognefranche-comte.fr">projets-tourisme-patrimoine@bourgognefranche-comte.fr</a></p>
--	--

Economie Industrie	<p>AAP : « <b>Première usine</b> » mis en place par Bpifrance <b>France 2030</b></p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Dans le cadre du plan d'investissement France 2030, l'appel à projets « Première usine » vise à accélérer l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des <i>start-ups</i> (entreprises « jeunes pousses ») industrielles, ou PME /ETI innovantes.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise unique, au statut de PME ou ETI présentant des caractéristiques d'innovation et d'hyper croissance.</li> <li>• Jeunes pousses et PME ayant des capacités industrielles de développement mutualisées</li> </ul> <p><u>Opérations éligibles :</u></p> <p>Les projets attendus consistent en des implantations de sites pilotes et/ou de production industrielle, destinées à commercialiser des produits innovants et en de la mutualisation de capacités préindustrielles au profit des jeunes pousses.</p> <p><u>Accompagnement :</u></p> <p>L'aide sera apportée sous forme de subventions et d'avances récupérables, réparties selon un ratio de 60 % de subventions et 40 % d'avances récupérables, sur des projets</p>
-----------------------	--

	<p>présentant une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 5 M d'euros.</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u>  <b>Du 19 janvier 2022 au 15 décembre 2026 à 12h.</b>  Trois relèves intermédiaires auront lieu chaque année en avril, septembre et décembre.  En 2022, ces dernières seront les 5 avril, 13 septembre et 13 décembre.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-france-2030-premiere-usine">https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-france-2030-premiere-usine</a></p> <p><u>Contact :</u>  <a href="mailto:aap-france2030@bpifrance.fr">aap-france2030@bpifrance.fr</a></p>
Économie Innovation	<p><u>AAP « Produits biosourcés et biotechnologies industrielles »</u> mis en place par l'Ademe</p> <p><u>Objectifs:</u>  Vise à soutenir des projets innovants, qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses et durables et développer une filière industrielle française compétitive</p> <p><u>Bénéficiaires :</u>  Entreprises petites, moyennes ou grandes, seules ou associées au sein d'un consortium, qui accélèrent la mise sur le marché de technologies et/ou de solutions ambitieuses, innovantes et durables. Les projets devront documenter leurs impacts environnementaux, positifs et négatifs, via la réalisation d'une évaluation environnementale de type analyse de cycle de vie (ACV) comparative.</p> <p><u>Critères de priorité :</u>  Les projets devront prioritairement permettre :  • L'élargissement des gisements de biomasse, dans le respect des critères de durabilité, avec un objectif de mise à disposition d'une biomasse prête à l'emploi ou de molécules issues de la première transformation ;  • La démonstration de procédés de transformation de la biomasse, ou de produits issus de la première transformation ;  • L'accompagnement de l'industrialisation, consistant à soutenir la mise en œuvre à l'échelle industrielle d'unités de production de molécules biosourcées et leur transformation en molécules d'intérêt ou matériaux innovants à plus forte valeur ajoutée.</p> <p><u>Accompagnement :</u>  Accompagner des acteurs émergents, notamment des startups et PME à vocation industrielle, qui sont confrontées à des difficultés d'accès au financement lors de la phase d'industrialisation de leur innovation.</p> <p>Montant minimum de coût du projet :  • Thèmes 1 et 2 : le coût total du projet doit être de 2 M d'euros minimum  • Thème 3 sur le soutien à l'industrialisation : le coût total du projet doit être de <b>5 M</b> d'euros minimum</p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u>  Du 14/01/2022 au <b>15/01/2024 à 15h00</b>  Une relève sera faite tous les quatre mois en moyenne à compter du 31/05/2022 à 15h00 et jusqu'au 15/01/2024.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/appel-a-projets-national-produits-biosources-biotechnologies?cible=80">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/appel-a-projets-national-produits-biosources-biotechnologies?cible=80</a></p> <p><u>Contact :</u>  Le porteur doit contacter l'ADEME pour organiser une réunion de pré-dépôt, à l'adresse suivante : <a href="mailto:aap.biosources@ademe.fr">aap.biosources@ademe.fr</a> .</p>
Friches industrielles et urbaines	<p>AAP: « <b>Recyclage foncier des friches</b> » en Bourgogne-Franche-Comté 2022 mis en place par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  <b>France Relance</b></p> <p><u>Objectifs :</u>  Débloquer des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement, dont celui du «zéro artificialisation nette» (ZAN) fixée par le</p>



	<p>Gouvernement. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté fixe lui aussi cet objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.</p> <p>Le Fonds financera prioritairement, dans les territoires où le marché fait défaut, le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition, requalification de l'aménagement) notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou de relocalisation d'activités.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État,</li> <li>2. Des entreprises privées, sous conditions.</li> </ol> <p><u>Opérations éligibles :</u> Afin d'être éligibles, <b>les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.</b> Conformément au cadrage national, ils devront nécessairement répondre à quatre critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils interviennent dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement</li> <li>• Ils interviennent sur une friche telle que définie dans le cadre du fonds friches</li> <li>• Ils sont suffisamment matures pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du projet rapidement</li> <li>• Leur bilan économique présente un déficit</li> </ul> <p><u>Accompagnement :</u> Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté dispose d'une enveloppe maximale de 3M d'euros pour le présent appel à projets qui détermine le montant de financement pour chaque opération.</p> <p>Une avance sera versée lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.</p> <p>Le cumul du fonds friches et des fonds européens est possible à condition que ces fonds ne financent pas les mêmes postes de dépenses de l'opération.</p> <p><u>Dates d'ouverture et de dépôt :</u> du 15 février 2022 au <b>13 mai 2022 à minuit.</b></p> <p>Les candidatures sont à remettre sur la plateforme Démarches simplifiées</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> <a href="http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-appel-a-projets-bourgogne-franche-a9371.html">http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-appel-a-projets-bourgogne-franche-a9371.html</a> <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-troisieme-edition">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-troisieme-edition</a></p> <p><u>Contacts :</u> DDT 25 <a href="mailto:ddt-csct@doubs.gouv.fr">ddt-csct@doubs.gouv.fr</a></p>
<p>Mobilité Formation vélo pour enfants</p>	<p>Programme « <b>Génération vélo</b> » pour renforcer le « Savoir rouler à vélo » mis en place par le ministère de la Transition écologique (et le ministère délégué chargé des Transports), le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports.</p> <p><u>Objectif :</u> La formation des enfants à la mobilité active au travers du vélo est un enjeu primordial d'une politique pro-vélo. Elle permet de les initier dès le plus jeune âge à une solution de mobilité quotidienne, efficace et économe en énergie, et l'adopter ensuite en tant qu'adulte.</p> <p>Génération vélo vise à développer et amplifier le déploiement de la formation au « Savoir rouler à vélo », auprès des enfants de 6 à 11 ans afin de leur permettre de développer la pratique du vélo en autonomie.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Collectivités et animateurs régionaux.</p> <p>Le programme s'organise autour de deux axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Assurer la formation d'un nombre important d'intervenants et d'accompagnants sur l'ensemble du territoire, à même de dispenser les 3 blocs du « Savoir rouler à vélo » : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler.</li> </ol>



	<p>2- Accompagner les collectivités dans la mise en place des actions via un réseau d'animation en région, en lien étroit avec les référents départementaux à la mobilité.</p> <p><u>Accompagnement :</u> Déploiement de l'information auprès des collectivités et de tous les acteurs en mesure de déployer le « Savoir rouler à vélo », via les sessions de cadrage et par le cofinancement d'interventions auprès des enfants. Génération vélo ne vient pas remplacer le « Savoir rouler à vélo » mais accélérer son déploiement en proposant du cofinancement d'interventions auprès des enfants et de la formation des acteurs. C'est un dispositif temporaire dont les collectivités pourront bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur son réseau d'animateurs régionaux, la mise en ligne sur la plate-forme Génération vélo, l'organisation de réunions de cadrage et la formation d'intervenants au sein des collectivités.</p> <p><u>Dépôt des candidatures :</u> Le lancement des premières actions du programme Génération vélo est prévu pour le début de l'année 2022. Les collectivités pourront bénéficier de ce dispositif jusqu'au <b>31 décembre 2024</b>.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u> <a href="http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/un-programme-generation-velo-pour-renforcer-le-a9297.html">http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/un-programme-generation-velo-pour-renforcer-le-a9297.html</a></p>
<p>Mobilité Territoires périurbains et peu denses</p>	<p>AMI France Mobilités « <b>TENMOD</b> » (Territoires de nouvelles mobilités durables) mis en place par l'Ademe <b>France Relance</b></p> <p><u>Objectifs :</u> Accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités. Tout en poursuivant sa vocation initiale de faire émerger des solutions innovantes de mobilité, l'enjeu réside également dans le déploiement massif d'une mobilité durable et solidaire</p> <p><u>Bénéficiaires :</u> Collectivités et acteurs des territoires</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u> Les axes thématiques sont orientés sur :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acculturation, la mutualisation et le déploiement d'une mobilité durable et solidaire sur tous les territoires périurbains et peu denses, en adéquation avec les enjeux des territoires</li> <li>• L'expérimentation de solutions/services innovants de mobilité/démobilité des biens et des personnes, en adéquation avec les enjeux des territoires.</li> </ul> Tous les projets devront :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter comment les citoyens et les différentes parties prenantes de la mobilité sont associés dans la mise en place du service,</li> <li>- Intégrer une évaluation environnementale et sociale avec des indicateurs de suivi.</li> </ul> </p> <p><u>Opérations éligibles :</u>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes et outils d'analyse, d'aides à la décision ou opérationnels, facilitant l'action des collectivités et acteurs des territoires ou mutualisant l'action à l'échelle de plusieurs intercommunalités,</li> <li>• Déploiement de services/solutions de mobilité/démobilité des biens et des personnes à l'échelle de plusieurs intercommunalités</li> <li>• Acculturation/formation des élus/services techniques,</li> <li>• MaaS rural visant à réaliser une communication cohérente et harmonisée des différentes offres et solutions auprès des habitants, à travers notamment un outil numérique</li> </ul> </p> <p><u>Accompagnement :</u> Les projets lauréats pourront faire l'objet d'un soutien financier de l'ADEME sous forme de subvention à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €.  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les dépenses sont éligibles à l'exception :</li> <li>• Des coûts d'un montant supérieur à 20 000€ HT, portant sur un investissement matériel ou l'aménagement d'infrastructures (dépenses d'acquisition de véhicules, vélos à assistance électrique, d'aménagement aires de covoiturage...);</li> </ul> </p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des coûts de personnels titulaires de la fonction publique ;</li> <li>• Des coûts de structure des collectivités.</li> </ul> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220107/france-mobilites2022-12">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220107/france-mobilites2022-12</a></p> <p><u>Date d'ouverture et de dépôt :</u>          Du 07/01/2022 au <b>23/05/2022 à 17 h</b></p>
--	--

Agriculture Démonstrateurs territoriaux	<p>AMI: « <b>Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires</b> » mis en place par la banque des territoires et la Caisse de dépôts et consignations</p> <p><b>Plan de relance</b></p> <p><u>Objectif :</u>          Vise la création d'un réseau national de démonstrateurs agroécologiques et de l'alimentation durable, en illustrant la diversité des enjeux de développement durable des territoires agricoles et alimentaires français. Doté d'un budget de 152M€, le réseau sera composé de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux.</p> <p><u>Bénéficiaires :</u>          Les projets sont portés par un ensemble de partenaires (personnes publiques, entreprises, investisseurs, associations, usagers ou autres), incluant au moins une collectivité territoriale comme l'un des partenaires majeurs et visant l'association du plus grand nombre pour une meilleure représentativité.</p> <p><u>Critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur des projets territoriaux ambitieux, pour y expérimenter et soutenir des technologies, solutions et procédés innovants</li> <li>• Devenir des territoires d'accueil, d'essai et de premiers déploiements commerciaux pour des produits, services et procédés issus de la recherche et de l'innovation</li> <li>• Constituer des vitrines, à l'échelle européenne et internationale, du savoir-faire et des technologies françaises en matière de développement durable et de transition écologique des espaces agricoles et alimentaires.</li> <li>• Une gouvernance multi-partenariale - dont au moins une collectivité territoriale - devra permettre de tester en conditions réelles, dans une approche systémique et en lien avec les acteurs de la recherche et de la formation, de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'usage au potentiel de diffusion/répliquabilité élevé.</li> </ul> <p><u>Accompagnement :</u>          Accompagner les territoires dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique (limitation des intrants, amélioration de la souveraineté, de la durabilité et de la résilience des secteurs concernés, réduction de leurs émissions de GES).          Les projets de démonstrateurs territoriaux pourront bénéficier d'un soutien financier en subventions du PIA d'un montant maximal de 300 000 €. Dans le cadre de la phase de réalisation, le projet pourra bénéficier d'un soutien financier du PIA en subventions d'un montant minimal de 2M€ et d'un montant maximal de 10M€.</p> <p><u>Lien vers le dispositif :</u>  <a href="https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires">https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires</a></p> <p><u>Date de dépôt ;</u>  <b>1er juin 2022 à 12h</b>          Sélection de projets en 3 vagues successives, suivi en tant que de besoin d'une phase de maturation des projets d'une durée maximale de 18 mois ;          Réalisation des projets de 2 à 5 ans.</p>
Économie Recyclage plastiques	<p>AAP « <b>Recyclage des plastiques</b> » mis en place par l'Ademe</p> <p><b>France 2030</b></p> <p><u>Objectifs :</u></p>

Visé à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir. L'une des premières conditions pour atteindre les objectifs fixés par le plan d'investissement France 2030 est de sécuriser l'accès aux matières premières, en mobilisant notamment les matières issues du recyclage. A cet effet, France 2030 mobilise une enveloppe de 300 millions d'euros de soutiens publics pour renforcer l'investissement dans la chaîne de recyclage et d'incorporation de matières plastiques.

Cet appel à projets est doté de deux volets.

- un volet recyclage chimique ou enzymatique des plastiques
- un volet recyclage mécanique des plastiques et la réincorporation des matières premières issues de ce recyclage qui sera mis en ligne au second semestre 2022.

Opérations éligibles :

- Investissements à l'étape de préparation de la matière permettant d'améliorer la qualité des gisements de déchets en entrée d'unités de recyclage ;
- Investissements à l'étape de recyclage permettant l'obtention d'une matière première issue du recyclage prête à servir à la fabrication d'un nouveau produit ou matériau.

Les projets de recyclage chimique ou enzymatique doivent recycler :

- des déchets difficilement recyclables par voie mécanique ;
- des déchets recyclés ou recyclables par voie mécanique à condition qu'une démonstration étayée d'un bilan environnemental significativement meilleur que la solution de recyclage de référence soit apportée au dossier.

Critères d'éligibilité :

- Investissements à l'étape de préparation de la matière permettant d'améliorer la qualité des gisements de déchets en entrée d'unités de recyclage ;
- Investissements à l'étape de recyclage permettant l'obtention d'une matière première issue du recyclage (MPR) prête à servir à la fabrication d'un nouveau produit ou matériau

Accompagnement :

L'AAP soutiendra les meilleurs projets d'investissement en accompagnant des initiatives ambitieuses sur le territoire français, portées par des acteurs émergents aptes à devenir des compétiteurs de niveau mondial, ou par des acteurs d'excellence en place. La sélection de projets d'acteurs émergents sera priorisée dans le cadre de cet appel à projets.

Délai d'ouverture et de dépôt des dossiers :

du 14/01/2022 au **30/06/2023 - 15:00**

Lien vers le dispositif :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220114/fr2030rp2022-17>

Domaine	Nom de l'Appel A Projets (AAP) l'Aide à l'Action des Collectivités Territoriales (AACT) l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Genre	Pilote	Descriptif	Lien d'accès	Clôture des candidatures
Agriculture	« Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »	AMI	France relance – ANR – Banque des territoires	Objectif : Regroupant notamment des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire sur un territoire donné, l'objectif est de déployer des projets d'innovations, tant technologiques qu'organisationnelles, en s'appuyant sur le numérique, la robotique, la génétique, le biocontrôle, les nouvelles sources de protéines végétales, la fermentation ou encore l'économie circulaire. Les démonstrateurs permettront, après une phase d'ingénierie approfondie, d'accompagner la mise en oeuvre des expérimentations et innovations en conditions réelles. Exemple de thématiques : cet appel à projets accompagnera les projets visant notamment à répondre aux défis du changement climatique et de la gestion collective de l'eau. Il s'agit par exemple de coordonner des initiatives relatives à l'amélioration de la génétique tant végétale qu'animale, au développement des infrastructures agroécologiques et des pratiques culturales préservant et améliorant la qualité des sols. Bénéficiaires : Les acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire (entreprises, exploitants, instituts techniques et de recherche, etc.) ainsi que des territoires . Accompagnement : Prévoyant le déploiement de 152 millions d'euros sur cinq ans, cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de faire émerger des projets territoriaux agissant pour une alimentation durable, performante et structurée entre les acteurs locaux.	<a href="https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires">https://www.banquedesterritoires.fr/ami-demonstrateurs-territoriaux-des-transitions-agricoles-et-alimentaires</a>	Première échéance : 1er juin 2022 Deuxième échéance : 2 décembre 2022
Agriculture	Financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents	AAP	Bpifrance	Objectif :Cet appel à projets permettra de conforter les entreprises françaises en tant que pionnières dans la conception et la production de solutions innovantes pour contribuer à la troisième révolution agricole, tout en accompagnant nos agriculteurs, entrepreneurs et salariés dans la modernisation de leurs exploitations agricoles, de leurs sites de production, et dans l'acquisition de nouvelles compétences. Exemple d'agroéquipements : avec l'ambition d'encourager les pratiques durables, cet appel à projets pourra soutenir le développement de nouveaux pulvérisateurs diminuant l'usage des phytosanitaires, d'infrastructures favorisant la protection de l'environnement mais également le bien-être animal. Bénéficiaires : Les acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire (entreprises, exploitants, instituts techniques et de recherche, etc.) ainsi que des territoires . Accompagnement : Doté de 25 millions d'euros sur 2 ans, cet appel à projets vise à soutenir financièrement les acteurs de la robotique agricole mobile, des agroéquipements et des innovations technologiques liées aux équipements agricoles, dans la fabrication et les essais de leurs préséries sur des sites agricoles en conditions réelles.	<a href="https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-financement-des-preseries-d-innovations-technologiques-liees-aux-equipements-agricoles">https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-financement-des-preseries-d-innovations-technologiques-liees-aux-equipements-agricoles</a>	Première échéance : 16 février 2022 Deuxième échéance : 31 mai 2022 Troisième échéance : 5 octobre 2022
Economie Robotique	Les préséries en robotique agricole et agroéquipements	AAP	France Relance	Objectifs : Soutien aux « jeunes pousses » (start-ups) et entreprises industrielles de la robotique agricole mobile, des agroéquipements et des technologies associées liées aux équipements agricoles dans la fabrication et les essais de leurs préséries sur des sites agricoles en conditions réelles, dans le cadre du 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4) Bénéficiaires : Les projets	<a href="https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/appel-projets-sur-preseries-">https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/appel-projets-sur-preseries-</a>	du 22 décembre 2021 au 5 octobre 2022, 12h.

				<p>éligibles seront portés à titre individuel par une entreprise (assiette de dépenses totales d'un montant compris entre 200 000 euros et 3 000 000 euros). Une entreprise individuelle peut le cas échéant déposer un dossier pour un groupement de plusieurs entreprises organisant leurs essais conjointement. Opérations éligibles : Les types de projets suivants sont attendus et éligibles au présent appel à projets : • Projets de robotique agricole mobile ; • Projets d'agroéquipements intégrant des fonctions automatisées et/ou intelligentes ; • Projets de technologies automatisées et/ou intelligentes à destination des équipements agricoles, de l'agriculture et de l'élevage ; • Autres projets d'innovations technologiques liées aux matériels et équipements agricoles. Exemple de projets : permettra d'accompagner les start-ups françaises de la robotique agricole dans la fabrication et les essais de leurs préséries (robots de désherbage, de travail du sol, etc.) sur des sites agricoles en conditions réelles, permettant aux robots d'être pleinement fonctionnels et calibrés sur les caractéristiques et besoins des exploitations agricoles. Accompagnement : L'aide apportée sera constituée d'une part de subvention et d'une part d'avances remboursables. La part de subvention sera de 60%. Aucune aide de moins de 300 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise ».</p>	<p><b><a href="#">robotique-agricole-et-agroequipements</a></b></p>	
Urbanisme Gaz à effet de serre	Évaluer l'impact des projets d'aménagement en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre avec l'outil GES Urba	AAP	CEREMA	<p>Objectifs : Application d'aide à la décision pour évaluer des scénarios d'aménagement sous l'angle de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES), afin de mieux intégrer ces enjeux dans la planification. Bénéficiaires : L'application en ligne GES Urba est gratuite et ouverte à tous. Elle a été développée sur la base des outils d'aide à la décision GES SCoT et GES PLU, et est aujourd'hui disponible en version test. • Conçue pour aider les collectivités à s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de GES, elle permet d'évaluer les projets d'urbanisme en intégrant de nombreux paramètres qui ont une influence sur les émissions de GES et les consommations d'énergie. • Agences d'urbanisme ou aux bureaux d'études. Les utilisateurs peuvent construire des scénarios et modifier différents paramètres pour en déterminer l'impact en termes d'émissions de GES et d'énergie. Accompagnement : GES Urba offre plusieurs fonctionnalités, pour faciliter la définition des orientations stratégiques : • Des éléments de diagnostic du territoire intégrant de nombreuses thématiques pour faciliter l'élaboration d'un scénario fil de l'eau (consommation des logements, mobilité des personnes, réseaux de chaleur et EnR déjà présentes sur le territoire...) • Une analyse à différentes échelles (SCoT, PLU et PLUi), • La possibilité de travailler à différents niveaux : pôles, ensemble du territoire en fonction de l'avancement du projet et de la finesse souhaitée des hypothèses, • Articuler plusieurs thématiques et avoir une vision globale sur l'enjeu énergie-climat, • Un accompagnement en ligne, notamment pour la collecte des données.</p>	<p><a href="https://www.cerema.fr/fr/actualites/evaluer-impact-projets-amenagement-consommations-ges">https://www.cerema.fr/fr/actualites/evaluer-impact-projets-amenagement-consommations-ges</a></p>	Date d'ouverture : 4 janvier 2022
Mobilité Formation vélo pour enfants	Génération Vélo	Programme	Ministère de l'Écologie et des Transports, le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère des Sports.	<p>Programme « Génération Vélo » pour renforcer le « Savoir rouler à vélo » mis en place par le ministère de l'Écologie et des Transports, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports. Objectif : La formation des enfants à la mobilité active au travers du vélo est un enjeu primordial d'une politique pro-vélo. Elle permet de les initier dès le plus jeune âge à une solution de mobilité quotidienne, efficace et économe en énergie, et l'adopter ensuite en tant qu'adulte. Génération Vélo vise à développer et amplifier le déploiement de la formation au « Savoir rouler à vélo », auprès des enfants de 6 à 11 ans afin de leur permettre de développer la pratique du vélo en autonomie. Bénéficiaires : Collectivités et animateurs régionaux. Le programme s'organise autour de deux axes : 1- Assurer</p>	<p><a href="http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/un-programme-generation-velo-pour-renforcer-le-a9297.html">http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/un-programme-generation-velo-pour-renforcer-le-a9297.html</a></p>	Le lancement des premières actions du programme Génération Vélo est prévu pour le début de l'année 2022. Les collectivités

				la formation d'un nombre important d'intervenants et d'accompagnants sur l'ensemble du territoire, à même de dispenser les 3 blocs du « Savoir rouler à vélo » : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler. 2- Accompagner les collectivités dans la mise en place des actions via un réseau d'animation en région, en lien étroit avec les référents départementaux à la mobilité. Accompagnement : Déploiement de l'information auprès des collectivités et de tous les acteurs en mesure de déployer le « Savoir rouler à vélo », via les sessions de cadrage et par le cofinancement d'interventions auprès des enfants. Génération Vélo ne vient pas remplacer le « Savoir rouler à vélo » mais accélérer son déploiement en proposant du cofinancement d'interventions auprès des enfants et de la formation des acteurs. C'est un dispositif temporaire dont les collectivités pourront bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur son réseau d'animateurs régionaux, la mise en ligne sur la plate-forme Génération Vélo, l'organisation de réunions de cadrage et la formation d'intervenants au sein des collectivités.		pourront bénéficier de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.
Territoires Cafés	Aider les cafés ruraux à rebondir et innover	Appel à candidature	GRUPE SOS et le soutien du Ministère de la Cohésion des territoires.	Objectif : Dispositif complémentaire, qui permet de soutenir 100 cafés, derniers existants de leurs villages, afin de les aider à consolider et développer leur activité. L'expertise des équipes de 1 000 cafés et de son réseau se met au service de 100 cafés dans différents villages de France, afin de les aider à consolider et à développer leur activité. Le programme renforce son action de redynamisation des communes rurales de moins de 3 500 habitants en proposant d'accompagner des cafés ruraux fragilisés. Bénéficiaires : Gérantes et gérants de ces cafés peuvent postuler à l'appel à candidatures et bénéficier des expertises, des formations collectives et des outils du programme 1 000 cafés. Critères d'éligibilité : Tous les établissements qui répondent aux critères d'éligibilité suivants : • Le café doit être situé dans un village de moins de 3 500 habitants - en France métropolitaine • La candidature doit être portée par le ou la gérante du commerce à soutenir • Le café doit être le dernier café en activité de la commune • L'établissement doit avoir un espace café-bar ou salon de thé dédié (avec ou sans licence) Accompagnement : Diagnostic territorial, développement de nouveaux services afin de diversifier la clientèle, apport de compétences techniques (hygiène, gestion comptable...), co-construction avec les habitants pour mieux comprendre leurs besoins, intégration dans un réseau de gérants pour un partage de bonnes pratiques... Durant plusieurs mois, les équipes se mettront au service de ces gérants afin de contribuer au maintien de ces lieux de convivialité indispensables à la vie locale.	programme 1 000 cafés, <a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/aidier-les-cafes-ruraux-rebondir-et-innover">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/aidier-les-cafes-ruraux-rebondir-et-innover</a>	L'appel à candidature est ouvert en continu jusqu'à décembre 2022.
Territoire Habitat	Fabrique à projets - Habitat inclusif	AMI	Agence nationale de la cohésion des territoires, la Banque des territoires et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.	Objectifs : Dans le cadre de la démarche « Bien vieillir dans les Petites villes de demain », l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) accompagnent les collectivités et opérateurs pour concrétiser les projets d'habitat inclusif dans les 1600 communes Petites villes demain. Bénéficiaires : L'appel à manifestation d'intérêt permanent s'adresse aux collectivités et porteurs de projet d'habitat inclusif : communes, EPCI à fiscalité propre, départements, régions, collectivités d'outre-mer à statuts particuliers, associations, agriculteurs, entreprises privées, entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp). Opérations éligibles : L'examen de l'éligibilité portera sur le respect d'un ensemble de critères relatifs aux sections suivantes: • Nature du projet : une programmation de logements, des logements destinés aux personnes de plus de 65 ans, une mobilisation et animation des habitants porteur de projet. • Environnement territorial du site de projet : localisation géographique, adéquation du projet avec	<a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/habitat-inclusif-la-fabrique-projets-ami-703">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/habitat-inclusif-la-fabrique-projets-ami-703</a>	27/05/2022 – 12h 23/10/2022 – 12h * date prévisionnelle

				<p>les stratégies locales, insertion urbaine du site de projet. • Foncier du site de projet : occupation initiale, qualité et disponibilité du foncier. Accompagnement : 100 projets bénéficieront en 2022 de 1,5 millions d'euros dédiés • Mise en visibilité de terrains prêts à accueillir des projets • Accompagnement en ingénierie • Soutien local à la carte L'accompagnement en ingénierie se décline en trois volets : • Financement d'études : financement de prestations identifiées par la Banque des territoires • Soutien au montage juridique, financier et foncier : financement de prestations identifiées par l'ANCT et la Banque des territoires • Soutien au montage de projet de vie sociale et partagée : subvention attribuée par la CNSA Taux de subvention : 100% Financement de prestations d'ingénierie, au minimum 10 000 euros.</p>		
Agriculture Prédation contre troupeaux	FEADER 7.6.4 PDR BOURGOGNE	AAP	DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté	<p>Objectifs : Le dispositif vise à assurer le maintien des activités pastorales malgré la contrainte croissante de la prédation. L'aide versée au titre de ce dispositif permet d'accompagner les éleveurs d'ovins et caprins dans l'évolution de leur système d'élevage en limitant les surcoûts liés à la mise en place de moyens de protection du troupeau. Bénéficiaires : • agriculteurs • associations foncières pastorales • groupements pastoraux • groupements d'employeurs • collectivités locales • commissions syndicales • associations d'éleveurs • pour les études et actions d'animation : structures de développement ou d'animation, associations, à l'exception des bénéficiaires des actions liés aux investissements et aux analyses de vulnérabilité Critères d'éligibilité : •Eligibilité des troupeaux Sont éligibles les troupeaux d'ovins ou de caprins composés d'au moins 25 animaux reproducteurs correctement identifiés et détenus en propriété par les demandeurs éligibles. Pour les troupeaux laitiers, ce seuil minimal pourra être abaissé au niveau local jusqu'à 10 animaux reproducteurs détenus en propriété, conformément aux conditions d'éligibilité précisées dans le programme de développement rural de Bourgogne. Pour les demandeurs éligibles prenant des animaux en pension, sont éligibles les troupeaux d'ovins ou de caprins composés d'au moins 50 animaux (reproducteurs ou non). •Eligibilité géographique Pour être éligibles, les projets devront être situés sur les communes appartenant aux cercles 0, 1, 2 et 3 définis dans les arrêtés préfectoraux annuels de cerclage, établis par départements. Dépenses éligibles : Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options » de la mesure, sont les suivantes : 1 Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux 2 Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement) 3 Investissements matériels d'électrification et parcs électrifiés 4 Analyse de vulnérabilité 5 Accompagnement technique Accompagnement : L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours ou déclaré par une structure collective. Elle est apportée sous forme de subventions en euros à des actions réalisées par les bénéficiaires. Taux d'aide : 80 % des dépenses éligibles et dans la limite des plafonds. S'élève à 100 % des dépenses éligibles et dans la limite des plafonds pour les analyses de vulnérabilité, les tests de comportement des chiens de protection et les études. Taux de subvention : porté à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage et à la surveillance des troupeaux dans les zones de coeur de parc national ou dans les réserves naturelles nationales. Pour prendre en compte la diversité des systèmes d'élevage touchés par la prédation, le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage en zone de prédation. La superficie des surfaces exploitées par les troupeaux n'intervient pas dans le calcul de l'aide.</p>	<p><a href="https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-2022-portant-sur">https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-2022-portant-sur</a></p>	-



Environnement Protection	1% For the Planet 2022	AAP	fondation Lea Nature	Bénéficiaires : Associations de droit français à but non lucratif qui ont pour objet statutaire la protection de l'environnement : agriculture écologique et transition agricole, protection et restauration de la biodiversité, santé environnementale, changement climatique, transition écologique et sociétale, reforestation. Actions éligibles : •Action militante mais non violente, •Engagement du public et des acteurs locaux, •Objectifs concrets et mesurables, •Programmes pédagogiques d'éducation à l'environnement. Accompagnement : Soutiens financiers qui varient en fonction du projet et de son budget : entre 1000 euros et 10 000 euros, dans la limite de 30% du montant global du projet. Soutien également de projets prioritaires par des subventions plus importantes.	<a href="https://fondation-mecenat-leanature.org/projets-1-for-the-planet/deposer-un-dossier-de-candidature/">https://fondation-mecenat-leanature.org/projets-1-for-the-planet/deposer-un-dossier-de-candidature/</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Lundi 14 février 2022</li> <li>•Mercredi 1er juin 2022</li> <li>•Mercredi 31 août 2022</li> <li>•Mercredi 9 novembre 2022</li> </ul>
Formation Insertion	Fondation Brageac	AAP	Coordination Sud	Objectifs : La Fondation Brageac soutient des associations, coopératives, organismes à but non lucratif, établis en France uniquement. La Fondation soutient des projets présentés par des organismes de taille petite ou moyenne, dans les domaines suivants : • Education, formation, insertion pour des enfants et des jeunes de moins de 25 ans • Insertion professionnelle et sociale de publics particulièrement fragiles (personnes sans domicile, sortants de prison) avec des approches innovantes. Bénéficiaires : Les projets doivent concerner des publics particulièrement vulnérables du point de vue éducatif, social, professionnel, économique, physique ou psychologique. Critères de sélection : Projets privilégiés : • Ayant un fort impact • Socialement innovants • Pérennes • Duplicables • Aptes à générer un autofinancement significatif Accompagnement : Projet qui peut être soutenu pendant 1 à 3 ans, sous réserve d'un rapport intermédiaire concluant. Le montant alloué varie de 5.000 à 20.000 euros, et peut atteindre 30.000 euros au total sur 3 ans. Il peut concerner l'investissement ou le fonctionnement du projet. Il est préférable que le projet dispose de cofinanceurs.		28 février, 30 juin, 31 octobre
Industrie Métaux	Métaux critiques	AMI	Bpifrance plan d'investissement France 2030	Objectif : Réduire la dépendance aux métaux critiques de l'industrie pour les politiques prioritaires de la France dans les champs industriels, environnementaux et climatiques. Bénéficiaires : Acteurs émergents aptes à devenir des compétiteurs de niveau mondial ou par des acteurs d'excellence en place. Critères d'éligibilité : Les projets sont attendus à la fois : • sur la production de métaux primaires et issus du recyclage ; • sur le développement de méthodes, de technologies et de processus visant la numérisation et l'automatisation de la production de matières premières ; • sur l'utilisation des métaux, pour réduire les dépendances aux métaux en jouant à la fois • sur la consommation spécifique, les volumes nécessaires, les qualités suffisantes et les substitutions possibles pour une même fonction fournie au client. Ces travaux se sont prioritairement axés sur les métaux des batteries (nickel, cobalt, lithium) et des aimants permanents (terres rares), particulièrement critiques pour l'électromobilité et pour les nouvelles énergies. Accompagnement : Le soutien apporté par l'Etat peut se faire sous forme de subventions et/ou d'avances remboursables.		Du 10 janvier 2022 au 30 janvier 2024 12h
Risques	Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM)	AAP	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)	La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) décline l'organisation de la prévention du risque inondation à la prévention des risques en montagne. Ces risques multi-thématiques, regroupent les avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulements rocheux, crues et laves torrentiels, voire le traitement d'une cavité, le risque sismique (pouvant déclencher des phénomènes gravitaires) ou encore le risque incendie (pouvant menacer les forêts de protection contre les risques naturels). Les territoires concernés par cet appel à projets sont ceux situés dans les massifs montagneux. L'AAP découle de	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/appele-projets-prevention-des-risques-en-montagne">http://www.developpement-durable.gouv.fr/appele-projets-prevention-des-risques-en-montagne</a>	Le chapitre 6 "l'appel à projets en pratique" n'est pas à jour. La DGPR a précisé que les dossiers seront

				réflexions menées dans le cadres des assises nationales des risques naturels en 2013. Il est apparu nécessaire de travailler dans le cadre de démarches plus proches du territoire, combinant une approche multi-risques et multi-acteurs. La démarche se décline selon 7 axes : - Amélioration de l'information et de la connaissance, - Prévision et surveillance des risques naturels, - Alerte et gestion de crise, - Prise en compte du risque dans la planification de l'urbanisme, - Actions de réduction de la vulnérabilité, - Interventions à la genèse des phénomènes naturels générateurs de risques, - Ouvrages de protection. En résumé, le projet permet : - de financer une animation (idem PAPI), - d'affiner la connaissance des aléas, - de recenser les enjeux, - de recenser et analyser les ouvrages de protection existants, - d'évaluer des dispositifs de prévention existants, - de mettre en place des actions/travaux en cohérence avec un territoire, et côté gouvernance : - une prise en main du sujet par la collectivité, - de définir un niveau de démarche : programme d'intention ou complet, - de suivre la démarche via les COPIL, COTECH et les points d'étape (au démarrage, à mi-parcours et en restitution bilan).		déposés au fil de l'eau.
Agriculture	Méthanisation	Prêt	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)	Le MAA renforce les moyens de Bpifrance pour lancer un nouveau prêt sans garantie permettant de faire émerger 400 nouveaux projets de méthanisation à la ferme. La méthanisation agricole contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur agricole tout en assurant un complément de revenus pour les agriculteurs. Le plan « Énergie Méthanisation Autonomie Azote » vise la création de 1 000 installations de méthanisation agricole d'ici 2020. La France en compte aujourd'hui plus de 400 en fonctionnement. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et du réseau de Bpifrance en région_s. La création du Prêt Méthanisation Agricole s'inscrit dans le volet agricole du Grand Plan d'Investissement. Il a pour ambition d'accompagner la réalisation de 400 nouveaux projets dans les 5 prochaines années, pour un montant total de financement d'environ 100 M€.	<a href="https://agriculture.gouv.fr/creation-du-pret-methanisation-agricole-pour-faire-emerger-400-nouveaux-projets">https://agriculture.gouv.fr/creation-du-pret-methanisation-agricole-pour-faire-emerger-400-nouveaux-projets</a>	-
Numérique	Conseillers numériques	AMI	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	Cet appel à manifestation d'intérêt est lancé pour la première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. Il vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité. Rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout, c'est l'ambition de la mobilisation historique en faveur de l'inclusion numérique dans France Relance. 250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux. L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant), cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.	<a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/250-meu-pour-faciliter-le-numerique-du-quotidien-310">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/250-meu-pour-faciliter-le-numerique-du-quotidien-310</a>	L'ANCT étudiera au fil de l'eau, tous les 15 du mois, les candidatures reçues et affectera le nombre de conseillers en fonction des conseillers déjà accueillis sur le même territoire.
Agriculture / Alimentation	Plan de structuration des filières agricoles et	AAP	FranceAgriMer	Le plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires s'inscrit dans le cadre du volet agricole du plan de relance présenté le 3 septembre 2020 qui vise à	<a href="https://www.franceagrimer">https://www.franceagrimer</a>	31/12/22

	agroalimentaires			accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation. a pour objet l'accompagnement de la construction et la réalisation, impliquant plusieurs maillons d'une ou plusieurs filières, d'un projet collectif de structuration de filière(s) d'une durée de 6 à 30 mois. Toutefois, il ne concerne pas les projets majoritairement BIO, sur les protéines végétales ou de modernisation d'abattoirs, qui bénéficient de mesures spécifiques. Les projets déposés doivent : concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes) ; s'inscrire dans des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval ; s'appuyer sur des objectifs communs établis sur plusieurs années.	<a href="http://er.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires">er.fr/ Accompagner/ PLAN-DE- RELANCE/Le- plan-de- structuration- des-filières- agricoles-et- agroalimentaires</a>	
Agriculture / Alimentation	Plan de structuration des filières protéines végétales	AAP	FranceAgriMer	Il vise à accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale, en accompagnant, notamment, la structuration des filières et les investissements post-récolte. La mesure « protéines végétales » comporte plusieurs volets pour amorcer la stratégie nationale pour les protéines végétales, qui fixe une ambition à dix ans pour accompagner la transition profonde du système alimentaire. Parmi ceux-ci, le volet « structuration » de la mesure « protéines végétales » vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs. Le présent Appel à projets (AAP) comporte deux volets : - un volet collectif « structuration des filières protéines végétales » qui a pour objet l'accompagnement de la construction et de la réalisation de projets collectifs structurants de filière(s), impliquant au moins deux maillons représentés par des partenaires indépendants et au moins une entreprise, d'une durée de 6 à 30 mois. L'entreprise peut être l'un des représentants d'un maillon. Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements matériels à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre du projet de structuration de filières, ainsi que les investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement. - un volet individuel « investissements matériels aval » répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale.	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-protéines-vegetales/Le-plan-de-structuration-des-filières-protéines-vegetales">https:// www.franceagrimer.fr/ Accompagner/ PLAN-DE- RELANCE/Le- plan-protéines- vegetales/Le- plan-de- structuration- des-filières- protéines- vegetales</a>	31/12/22
Agriculture / Economie	Mise en oeuvre d'un programme d'aide aux investissements pour le développement des protéines végétales	AAP	FranceAgriMer	Objectif FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères. Les investissements éligibles correspondent : • aux matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation. • aux semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères. Bénéficiaire • Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). • Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • Les exploitations des lycées agricoles. • Les Entreprises de Travaux	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Le-plan-protéines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte">https:// www.franceagrimer.fr/ Accompagner/ Plan-de-relance/ Le-plan- protéines- vegetales/Aide-a- l-investissement- dans-des- equipements- specifiques- permettant-la- culture-la-recolte</a>	31/12/22

				<p>Agricoles. • Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). • Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Montant de l'aide Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 1 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT pour les matériels et 5 000€ HT pour l'enrichissement des prairies en légumineuses. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000€ HT par demande. Le taux de l'aide est fixé à 40 % du coût HT des investissements éligibles.</p>	<p><a href="#">et-le-sechage-d-especes-riches-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres</a></p>	
Agriculture / Economie	Mise en oeuvre d'un programme d'aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique	AAP	FranceAgriMer	<p>Objectif FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade). Les matériels éligibles correspondent à la : • protection contre le gel. • protection contre la grêle. • protection contre la sécheresse. • protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade. Bénéficiaires • Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) • les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • les exploitations des lycées agricoles. • les Entreprises de Travaux Agricoles. • les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). • les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) Montant de l'aide Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 300 000€ HT par demande. Le taux de l'aide est fixé à : 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements.</p>	<p><a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique</a></p>	31/12/22
Agriculture / Economie	Mise en oeuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants	AAP	FranceAgriMer	<p>FranceAgriMer met en place un programme d'aide destiné à réduire (voire substituer) ou d'améliorer l'usage des intrants et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. Objectif Les matériels éligibles correspondent : • aux buses permettant de réduire la dérive • aux équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation • à certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques • le matériel d'épandage de fertilisants • le matériel de précision Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4 Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière Bénéficiaires • les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime • les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), • les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) • les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • les exploitations des lycées agricoles. • les Entreprises de Travaux Agricoles. • les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). • les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).</p>	<p><a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique</a></p>	31/12/22

				Montant de l'aide Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150 000 € HT par demande. Le taux de l'aide est fixé à : • 20 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point IV de l'annexe de la décision • 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point I et III de l'annexe de la décision • 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point II de l'annexe de la décision		
Agriculture / Alimentation	Fonds Avenir Bio	AAP	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : contribuer au développement du secteur biologique, soutenir et pérenniser des initiatives pour:- développer une offre de produits biologiques issus des filières françaises, afin de satisfaire les demandes des consommateurs exprimées dans tous les circuits de distribution ainsi que dans la restauration collective. Bénéficiaires : opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique engagés dans une démarche de structuration des filières bio, en partenariat avec des opérateurs économiques : ✓ sociétés, ✓ coopératives de collecte-vente, d'approvisionnement et/ou de services, ✓ associations ou regroupement d'opérateurs. Dépenses éligibles : -les investissements matériels: bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place,etc. -les investissements immatériels: embauches directement créées, appui technique aux producteurs faisant appel à des prestataires externes, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes. Financement : Les demandes d'aides au Fonds Avenir Bio sont plafonnées à 1,2 million d'€ par projet et 700 000€ par partenaire indépendant. Tout projet reçu demandant une aide supérieure ne sera pas éligible.	<a href="https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/">https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/</a>	01/09/22
Economie	Aide aux librairies indépendantes	Aide	Région Bourgogne-Franche-Comté	Objectif : Contribuer à la création, au maintien, au développement économique et à la transmission de la librairie indépendante en Bourgogne-Franche-Comté. Les aides concernent : • Les équipements informatiques, • La constitution de stock et le rachat de stock, • Les travaux de second-œuvre et l'achat de mobilier. Bénéficiaires : • Librairies indépendantes de Bourgogne-Franche-Comté, inscrites au registre du commerce et des sociétés, garantes de la diversité de la création et de l'édition. Dépenses éligibles : • Mise en place un programme d'équipements informatiques, • Constitution d'un stock d'ouvrages dans le cadre d'une création de librairie ou dans le cadre d'une évolution significative de la librairie, • Réalisation d'une opération de rachat de stock dans le cadre d'une reprise ou d'une transmission, • Réalisation de travaux de second-œuvre et/ou achat de mobilier. Critères d'éligibilité : Différents selon l'objectif. Financement : En fonction de l'objectif.	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/303">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/303</a>	30/12/23
Economie	Fonds dédié aux associations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire de 1 à 10 salariés	Aide	France active	Objectif : Vous êtes une entreprise de l'économie sociale et solidaire et vous rencontrez des difficultés liées à la crise. Bénéficiaires : • Associations, • Coopératives, • Entreprises bénéficiant de l'agrément ESUS, • Entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique, • Entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts Critères de sélection : • Un conseiller France Active prend contact avec vous pour étudier la situation économique et financière de votre structure et diagnostiquer l'impact de la crise sur votre activité. • Votre projet s'inscrit dans la durée et à vocation à être pérenne. Financement : Aide ponctuelle de l'État : • Prime de 5 000 € - Structure de 1 à 3 salariés, • Prime de 8 000 € - Structure de 4 à 10 salariés. Après analyse de votre dossier, l'aide pourra vous être accordée dans un délai de 15 jours.	<a href="https://www.urgence-ess.fr/">https://www.urgence-ess.fr/</a>	

Economie / Environnement	Tremplin pour la transition écologique des PME	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Votre projet concerne l'acquisition de véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, l'accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, des études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des entreprises... Bénéficiaires : les TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique. Cette aide ne concerne pas les auto-entrepreneurs. Conditions d'éligibilité : Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME sur la base du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » : <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/210219-liste-actions-tremplin-transition-energetique-pme.pdf">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/210219-liste-actions-tremplin-transition-energetique-pme.pdf</a> Le Projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum. Financement : Subvention forfaitaire, l'ADEME ne soutiendra pas d'entreprises via ce dispositif, pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.</p>	<a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme</a>	Permanent
Economie	Soutien à l'investissement industriel dans les territoires	AAP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR)	<p>Objectif : Soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire. Bénéficiaires : • Entreprise, association, groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou établissement de formation, immatriculés en France à la date de dépôt du dossier. Opérations éligibles : • Investissement dans des actifs corporels et incorporels se rapportant à du développement industriel. Exemples : financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, immobilisations incorporelles, achat d'équipements et de machines, dépenses d'industrialisation, dépenses d'amélioration énergétique et environnementale des outils de production et dépenses de prestation de conseil associées, • Les coûts liés à la location d'actifs corporels peuvent être pris en compte lorsque le contrat prend la forme d'un crédit-bail et prévoit l'obligation, pour le bénéficiaire de l'aide, d'acheter le bien à l'expiration du contrat de bail, • Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans un Territoire d'Industrie. Critères d'éligibilité : • Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans, • Les candidats doivent être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action. Financement : Subvention dont le montant dépendra du projet.</p>	<a href="http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/">http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/</a>	Les enregistrements sont réalisés au fil de l'eau. Jusqu'à épuisement des crédits.
Culture	Soutien aux quartiers culturels créatifs	AAP	Ministère de la Culture (MC)	<p>Objectif : Le développement des tiers-lieux donne au ministère de la Culture une occasion de répondre aux enjeux : • de coopération et de mutualisation entre les acteurs culturels, • de revitalisation des territoires par la culture, • de promotion de l'offre culturelle dans les territoires, • de réduction de la fracture numérique, en créant les conditions favorables à une activité innovante et hybride. Bénéficiaires : L'appel à projets est ouvert aux tiers-lieux culturels qui développent les trois activités constitutives de la notion de QCC : dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises et professionnels de la culture, développement des commerces culturels et espace ouvert au public. Action éligible : Développement des tiers-lieux qui se structurent notamment autour des trois activités suivantes : • un dispositif d'accompagnement dédié au développement des entreprises et des professionnels de la culture de type pépinière d'entreprises, incubateur, accélérateur, hôtel d'entreprises et/ou espace de coworking, • un soutien à l'implantation et au développement de commerces culturels indépendants pérennes ou éphémères, en bonne articulation avec le réseau des commerces de proximité existant, • un espace polyvalent ouvert au public afin d'encourager la fréquentation du lieu : espace d'expositions temporaires, bibliothèque,</p>	<a href="http://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QC">www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QC</a>	01/10/22



				<p>événements culturels , salles de formation initiale et continue ou tous types de propositions générant un flux de publics et favorisant l'accès à la culture, équipements ou événements culturels auxquels peuvent être adjointes des activités de restauration permettant le développement du chiffre d'affaires.</p> <p>Financement : • Les structures retenues recevront, pour la mise en œuvre de leur projet, un montant maximum de 300 000 €, dans la limite de 150 000 € par an, sous la forme d'une subvention qui ne devra pas représenter plus de 40 % du budget annuel total de la structure, et 80 % des coûts éligibles détaillés au point V du règlement.</p>		
Economie	Soutien régional aux projets immobiliers des entreprises de l'ESS	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Accompagner des projets d'investissement liés à l'outil de production des PME et des entreprises de l'ESS pour améliorer leur compétitivité, • Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation et la déconstruction (suivie de reconstruction) de bâtiments s'inscrivant dans un objectif de transition écologique et énergétique : l'enjeu porte à la fois sur l'amélioration de la performance thermique des bâtiments mais également sur l'économie de foncier. Bénéficiaires : Petites et moyennes entreprises, disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » quel que soit leur secteur d'activité. Opérations éligibles : Les opérations concourant à améliorer la compétitivité, la création, la reprise d'entreprises, en vue d'assurer leur pérennité et le développement de l'emploi durable. Les critères : • L'investissement immobilier doit être dédié principalement à une activité de production, • Les opérations financées en crédit-bail immobilier sont éligibles, • La location simple n'est pas éligible. Financement : Subvention plafonnée à 50 000 € ou 100 000 €, selon les travaux, Taux de 10 à 30 % en fonction de la taille de l'entreprise.</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1936">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1936</a></p>	
Eau	Politique de l'eau - Études, travaux et actions d'accompagnement	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : Soutenir les actions permettant la restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique de la ressource en eau et à rétablir la fonctionnalité des trames vertes et bleues. Ainsi que les actions d'études, animations et communication portant sur la question du partage de l'eau qui permettront ainsi de faciliter l'adaptation des activités et la protection des milieux, de lutter contre le gaspillage de l'eau et de limiter les pollutions dans un contexte de sécheresse et d'adaptation au changement climatique. Bénéficiaires : • EPCI à fiscalité propre, • Syndicat mixte fermé, • Parc naturel régional, • Association, • Collectivité territoriale et ses groupements ayant la compétence, • Organisme consulaire, • Propriétaire privé, • Société délégataire de service public. Projets éligibles : Le règlement d'intervention est divisé en 8 actions : • action 1 – Animation, • action 2 – Communication, • action 3 - Rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires, • action 4 – Renaturation, • action 5 - Maîtrise d'œuvre en régie (association), • action 6 - Animation des plans territoriaux de gestion de l'eau, • action 7 - Communication autour des plans territoriaux de gestion de l'eau, • action 8 - Études pour les plans territoriaux de gestion de l'eau. Accompagnement proposé : • Animation technique : salaire chargé plafonné à 60 000 € ou gratification. Ou maîtrise d'œuvre en régie (actions 1 et 5), • Communication : 3 000 € / an/ structure (action 2), • Études et travaux : études, avant-projet, acquisitions foncières, communication, travaux, suivi-évaluation avant et après travaux, et frais administratifs (externalisés ou de publication) liés au dossier loi sur l'eau, DIG et aux enquêtes publiques (actions 3 et 4), • Adaptation au changement climatique : animation, communication, étude (actions 6, 7 et 8).</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2631">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2631</a></p>	31/12/22
Energies	Politiques de l'énergie	Aide	Région Bourgogne	<p>Objectif : Pour la méthanisation agricole : • Réduire les émissions de méthane</p>	<p><a href="https://">https://</a></p>	31/12/22



	- Méthanisation		Franche-Comté	liées au stockage des déjections animales, • Produire des amendements et des fertilisants organiques par la production de digestats dont l'usage se substitue aux engrais, • Faciliter la mise en place d'un levier pour développer la pratique des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétiques (CIVE), • Créer une activité complémentaire et cohérente par rapport aux ateliers de la ferme, qui assure un revenu stable. Pour la méthanisation territoriale et en industrie : • Valoriser la matière organique issue de l'industrie agro-alimentaire, des collectivités, des ordures ménagères, des boues de station d'épuration, • Développer l'autonomie énergétique du territoire et des entreprises. Bénéficiaires : • Toute société de droit public, • Toute société de droit privé. Critères d'éligibilités : Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible. A minima, une réunion de restitution de l'étude de faisabilité, exposant le programme avec l'ensemble des données techniques, économiques et environnementales sera exigée. Financement : En injection : • aide forfaitaire de 40 € par MWhPCS/an, • modulation par les résultats de l'analyse économique de l'opération. En cogénération : • aide forfaitaire de 95 € par MWhPCI/an, • peut être modulée par les résultats de l'analyse économique de l'opération.	<a href="http://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2813">www.bourgognefranchecomte.fr/node/2813</a>	
Energies	Politiques de l'énergie - Développement des réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable et de récupération	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	Objectif : • Aides aux études : Faciliter l'aide à la décision pour la création, la densification et l'extension de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération. • Aides à l'investissement : Promouvoir la création, la densification et l'extension de réseaux de distribution de chaleur renouvelable et de récupération jusqu'à l'échangeur, comptage de chaleur et VRD spécifiques inclus. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, • les organismes HLM publics ou privés, • les Sociétés civiles immobilières soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, • les entreprises, • les associations. Critères d'éligibilité : • Aides aux études : Il s'agit des études d'aide à la décision : - Schémas directeurs de réseaux de chaleur. - Étude de faisabilité de création, de densification ou d'extension de réseau • Aides à l'investissement : Les équipements de valorisation de l'énergie thermique des unités de production d'électricité réalisées dans le cadre des tarifs d'achat sont éligibles aux aides si elles valorisent au moins 50 % de l'énergie. Financement : • Aides aux études : Subvention, taux maximum de 50 à 70 % suivant type d'entreprise. Plafond 40 000 €. • Aides à l'investissement : Subvention, taux maximum de 60 %. Plafond 300 000 € et 700 €/t de CO <sup>2</sup> évitée.	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2623">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2623</a> <a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624</a>	31/12/22
Energies	Politiques de l'énergie - Plan bois énergie et développement local	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	Objectif : • Action 1 : aides aux études : Faciliter l'aide à la décision. • Action 2 : aides à l'investissement - chaufferie bois : Favoriser le développement des chaufferies bois et la réhabilitation des contres références. • Action 3 : aides à l'investissement - plateformes de stockage de bois déchiqueté : Favoriser la structuration des filières d'approvisionnement. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, • les organismes HLM publics ou privés, • les sociétés civiles immobilières soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, • les syndicats de copropriétaires, • les sociétés coopératives agricoles et forestières, • les entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service, • les associations, • les établissements d'enseignement. Dépenses éligibles : • Action 1 : aides aux études : - Les études de faisabilité, selon les cahiers des charges en vigueur (Région- ADEME), - Les études techniques d'avant-projet ; de l'esquisse (ESQ) à l'avant-projet définitif (APD). • Action 2 : aides à l'investissement - chaufferie bois : - Définitions pour le calcul de l'assiette éligible pour les chaufferies en secteur	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2623">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2623</a> <a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624</a>	31/12/22

				<p>concurrentiel, - Définition de l'assiette éligible pour les chaufferies en secteur non concurrentiel. • Action 3 : aides à l'investissement - plateformes de stockage de bois déchiqueté : Sont éligibles, les équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : o plates-formes couvertes et hangars de stockage en bois déchiqueté répondant aux critères du cahier des charges régional, téléchargeable en ligne. o équipements et matériels permettant la production de plaquettes forestières éligibles sont les suivants : - matériels de mesure du combustible bois, - cribles et dépoussiéreurs, - équipements de conditionnement et matériels spécifiques innovants au cas par cas. Financement : Subvention : • Action 1 : aides aux études : Taux maximum de 50 à 70 % en fonction de la taille de l'entreprise, dépenses plafonnées à 40 000 € • Action 2 : aides à l'investissement - chaufferie bois : Taux maximum de 45 à 65 % en fonction de la taille de l'entreprise, aide plafonnée à 300 000 € • Action 3 : aides à l'investissement - plateformes de stockage de bois déchiqueté : Taux maximum 25 %, dépenses plafonnées à 400 000 €.</p>		
Energies	Politique de l'énergie - Aides aux études - Solaire thermique	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Aide à la décision : - Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables. - Études de faisabilité technique et économique, des études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation. • Aide à l'investissement : - Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables, - Promouvoir l'installation de panneaux solaires thermiques, capteurs plans ou sous vides et des panoplies nécessaires au fonctionnement y compris le comptage, ainsi que les moquettes solaires. Favoriser la réhabilitation des contre-exemples. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, • les associations, • les établissements publics, • les entreprises. Critères d'éligibilité : • Aide à la décision : La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type (site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'ADEME: <a href="https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/">https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/</a>). • Aide à l'investissement : - Sont privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible, dans le respect du cahier des charges et des éventuelles préconisations méthodologiques. - L'aide sera complémentaire aux aides de la Région sur la rénovation mais non cumulable sur la même assiette de dépenses. Financement : • Aide à la décision : Taux maximum de 50 à 70 % en fonction de la taille de l'entreprise, dépenses plafonnées à 40 000 €. • Aide à l'investissement : Taux maximum de 45 à 65 % en fonction de la taille de l'entreprise.</p>	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/684">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/684</a>	31/12/22
Energies	Politique de l'énergie - Aides aux études - Solaire photovoltaïque	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Études de faisabilité technique et économique, de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'autoconsommation collective. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, • les associations, • les établissements publics, • les entreprises agricoles, • les entreprises. Critères d'éligibilité : • La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type (site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'ADEME : <a href="https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/">https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/</a>). Financement : • Taux maximum de 50 à 70 % en fonction de la taille de l'entreprise, dépenses plafonnées à 40 000 €.</p>	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2029">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2029</a>	31/12/22
Energies	Politique de l'énergie - Aides à l'investissement - Solaire thermique	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : - Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables. • Aide à la décision - Études de faisabilité technique et économique, des études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation. • Aide à l'investissement : - Promouvoir l'installation de panneaux</p>	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/685">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/685</a>	31/12/22

				<p>solaires thermiques, capteurs plans ou sous vides et des panoplies nécessaires au fonctionnement y compris le comptage, ainsi que les moquettes solaires. Favoriser la réhabilitation des contre-exemples. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, • les associations, • les établissements publics, • les entreprises. Critères d'éligibilité : • Aide à la décision : - La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type (site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'ADEME : <a href="https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/">https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/</a>). - Pour les bâtiments existants, cette étude devra comprendre le relevé des consommations d'eau chaude sanitaire ou une campagne de mesure sur 2 mois minimum. - Elle sera couplée à un pré-diagnostic énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME. • Aide à l'investissement : - Sont privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible, dans le respect du cahier des charges et des éventuelles préconisations méthodologiques. - L'aide sera complémentaire aux aides de la Région sur la rénovation, mais non cumulable sur la même assiette de dépenses. Financement : • Aide à la décision Taux maximum de 50 à 70 % en fonction de la taille de l'entreprise, dépenses plafonnées à 40 000 €. • Aide à l'investissement : Taux maximum de 45 à 65 % en fonction de la taille de l'entreprise.</p>		
Energies	Politique de l'énergie - Actions d'accompagnement - Soutien aux actions d'animations de filières et chargés de missions énergies	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Soutenir des animations de filières thématiques et un réseau régional d'animateurs énergies renouvelables. Bénéficiaires : • les collectivités territoriales et leurs groupements, • les associations. Opérations éligibles : • L'animation visant l'émergence des projets et l'accompagnement opérationnel des projets d'EnR thermique et de solaire photovoltaïque, • L'animation de la filière bois-énergie et le renforcement de la structuration de la filière amont, • L'accompagnement des projets EnR du secteur agricole ; concernant la méthanisation, l'enjeu est d'orienter les porteurs de projets selon le RI méthanisation, à savoir la limitation des cultures intermédiaires à vocation énergétique, bonne intégration des projets dans leur territoire et gestion des digestats, • L'accompagnement des projets sur la petite hydroélectricité, sans création de tronçon court-circuité ni de restauration de chute, avec l'examen systématique du dispositif assurant la continuité écologique. Financement : Subvention : • Taux maximum toutes aides publiques : 80 % pour une structure publique et 100 % pour une association • Plafond de la subvention régionale : 30 000 €/an/ETP.</p>	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/433">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/433</a>	31/12/22
Energies	Politique de l'énergie - Plan bois et développement local - Aides à l'investissement plateforme de stockage	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Aide aux études : - Faciliter l'aide à la décision, • Aide à l'investissement – chaufferie bois : - Favoriser le développement des chaufferies bois et la réhabilitation des contres références. • Aide à l'investissement – plateformes de stockage de bois déchiqueté - Favoriser la structuration des filières d'approvisionnement. Bénéficiaires : • Collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, • Organismes HLM publics ou privés, • Sociétés civiles immobilières soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, • Syndicats de copropriétaires, • Sociétés coopératives agricoles et forestières, • Entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service, • Associations, • Établissements d'enseignement. Opérations éligibles : • Aide aux études : - Les études de faisabilité, selon les cahiers des charges en vigueur (Région- ADEME), - Les études techniques d'avant-projet ; de l'esquisse à l'avant-projet définitif. • Aide à l'investissement – chaufferie bois : - Définitions pour le calcul de l'assiette éligible pour les chaufferies en secteur concurrentiel : Assiette éligible (ou surcoût) = Dépenses éligibles - Coût de la solution de référence : . les dépenses éligibles comprennent les coûts directement imputables</p>	<a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/436">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/436</a>	31/12/22

				<p>à l'achat et à l'installation des équipements liés à la production et à la distribution primaire d'énergie renouvelable, y compris de génie civil et l'appoint, . le coût de la solution de référence correspond aux dépenses qui auraient été engagées avec une solution non renouvelable et pour des solutions techniques comparables. - Définition de l'assiette éligible pour les chaufferies en secteur non concurrentiel : Toutes les dépenses d'investissement éligibles concernant l'installation dans sa globalité, jusqu'à sa mise en fonctionnement : . les constructions, extensions et rénovations de bâtiments ou génie civil liés au projet, . la chaudière automatique au bois et périphériques, dont les systèmes de filtration des fumées et cheminées spécifiques, . les études postérieures à la phase APD qui ne sont pas d'ordre réglementaire, . la production d'eau chaude sanitaire centralisée sur réseau de chaleur. • Aide à l'investissement – plateformes de stockage de bois déchiqueté - Sont éligibles, les équipements nécessaires à la structuration des filières d'approvisionnement : o plates-formes couvertes et hangars de stockage en bois déchiqueté répondant aux critères du cahier des charges régional, téléchargeable en ligne. o équipements et matériels permettant la production de plaquettes forestières éligibles sont les suivants : . matériels de mesure du combustible bois, . cribles et dépoussiéreurs, . équipements de conditionnement et matériels spécifiques innovants au cas par cas. Financement : Subvention • Aide aux études : - Taux maximum de 50 à 70 %, selon la taille de l'entreprise, - Plafond de dépense : 40 000 € par étude - Plafond : 100 000 € par site. • Aide à l'investissement – chaufferie bois : - Taux maximum de 45 à 65 %, selon la taille de l'entreprise - dépense plafonnée à 300 000 € par projet. • Aide à l'investissement – plateformes de stockage de bois déchiqueté - Taux maximum 25 % - dépense plafonnée à 400 000 €.</p>		
Energies	Politique de l'énergie – Hydroélectricité	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Aide à la décision : - Faciliter l'aide à la décision, • Aide à l'investissement : - Favoriser le développement de la pico et micro-hydroélectricité dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires. Bénéficiaires : • Collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, • Organismes HLM publics ou privés, • Sociétés civiles immobilières soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, • Syndicats de copropriétaires, • Sociétés coopératives agricoles et forestières, • Entreprises agricoles, forestières, industrielles, tertiaires ou de service, • Associations, • Établissements d'enseignement. • Particuliers. Opérations éligibles : • Aide à la décision : - Les études de faisabilité technique et économique, les études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation, • Aide à l'investissement : - Génératrice d'énergie et l'ensemble des équipements annexes nécessaires à son bon fonctionnement dans le cadre de rénovation. Dispositif assurant la continuité écologique Financement : Subvention • Aide à la décision : - Taux maximum de 50 à 70 %, selon la taille de l'entreprise - dépense plafonnée à 400 000 € par étude. • Aide à l'investissement : - Taux maximum de 30 à 65 %, selon la taille de l'entreprise/</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/397">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/397</a></p>	31/12/22
Numérique	Usages innovants du numérique	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : Soutenir des projets innovants dans le domaine des usages et services numériques. Soutenir l'animation au service du développement des usages et projets numériques sur le territoire. Soutenir les projets et expérimentations visant à accélérer la transformation numérique des acteurs sur le territoire. Bénéficiaires : • Communes, • EPCI, Pays, Groupement de collectivités, • Départements, • Établissements publics, SEM, SPL, • Associations, Fondations, • Coopératives (SCOP, SCIC), • GIP, GIE, • Chambres consulaires. Projets éligibles : Sont éligibles les opérations suivantes : • Les dispositifs d'aide à la visite</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1038">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/1038</a></p>	31/12/26

				proposés in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée, • Les services ludiques de découverte des contenus, • Les applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine régional, • Les services innovants de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics. Accompagnement proposé : • Une subvention investissement ou fonctionnement pour le développement des usages et services innovants liés au numérique. Taux d'intervention : • dépenses soutenues à hauteur de 50 % maximum, dans la limite d'un plafond de subvention de 100 000 €, • études préalables nécessaires à la conception d'action innovante ou pilote à hauteur de 80 % du coût réel de la prestation, dans la limite d'un plafond de subvention de 30 000 €.		
Patrimoine	Création, extension et rénovation des 'musées de France'	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : • Renforcer l'attractivité des musées de la région Bourgogne-Franche-Comté en accompagnant le financement des travaux de création, rénovation ou extension de musées emblématiques de la région, • Contribuer au rayonnement culturel, au développement touristique et économique de la région, • Participer, à travers ces équipements, à la structuration du territoire régional, • Soutenir les projets muséographiques inscrits aux contrats de plan, • Soutenir les projets proposant une offre de médiation culturelle accessible à un large public, • Un des grands objectifs de la politique régionale est d'accélérer la transition écologique et énergétique. Bénéficiaires : • Les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements), • Les établissements publics ou associations, s'ils sont propriétaires des murs et des collections. Projets éligibles : La Région soutient certains projets de création, rénovation ou extension de musées régionaux emblématiques. Critères d'éligibilité : • Sont éligibles les musées labellisés « musées de France », situés en Bourgogne-Franche-Comté, • Le projet scientifique et culturel du musée doit être approuvé par l'autorité responsable du musée et validé par les services de l'État (DRAC et DMF), • L'étude de programmation scientifique des collections doit être aboutie, • Les dossiers retenus devront s'inscrire dans une programmation élaborée conjointement par l'État et la Région. Accompagnement proposé : • Montants contractualisés sur différentes opérations inscrites aux contrats de plan État-Région et aux contrats de développement métropolitain. Autres opérations : • Études techniques et architecturales : taux maximum de 20 % du montant des travaux. • Travaux : taux variable déterminé en fonction de la nature du projet et des dépenses nécessaires à sa réalisation. L'aide régionale sera calculée sur le budget global de l'opération toutes tranches confondues, à l'exception des études qui feront l'objet d'un financement spécifique.</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/416">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/416</a></p>	avant le 1er juillet de l'année antérieure au projet
Tourisme / Numérique	Développement d'outils numériques dédiés au tourisme	Aide	Région Bourgogne Franche-Comté	<p>Objectif : Inciter les acteurs du tourisme à proposer de nouveaux outils visant à améliorer l'expérience visiteur grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître. Bénéficiaires : Tout porteur de projet touristique d'intérêt régional, public ou privé (entreprises, associations), dont la réalisation porte sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté. • Collectivités locales et leurs groupements, • Établissements publics, • Entreprises, • Associations. Projets éligibles : Sont éligibles les opérations suivantes : • Les dispositifs d'aide à la visite proposés in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée, • Les services ludiques de découverte des contenus, • Les applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine régional, • Les services innovants de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics. Accompagnement proposé : • Le taux de subvention : 20 % du montant des dépenses éligibles. L'aide</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/365">https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/365</a></p>	31/12/22

				est plafonnée à 25 000 €.Le plafond pourra être porté à 75 000 € pour les projets en réseau impliquant plusieurs partenaires.		
Economie / Environnement	Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services	AAP	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Accélérer le développement des démarches d'amélioration de la performance environnementale des produits et services en soutenant des projets exemplaires qui auront un effet d'entraînement dans les entreprises</p> <p>Bénéficiaires : • Entreprises de tous secteurs. Actions éligibles : • Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu, • Investissement dans une solution innovante pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service éco-conçu, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de recherche et développement, • Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie. Critères d'éligibilité : • Réalisation préalable d'un diagnostic identifiant les travaux et investissements nécessaires, • Réalisation de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'écoconception ou d'économie de la fonctionnalité. Accompagnement : Subvention représentant entre 15 et 55 % des investissements éligibles selon la taille de l'entreprise.</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-travaux-investissement-ecoconception-2021.pdf">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-travaux-investissement-ecoconception-2021.pdf</a>	31/12/22
Economie / Environnement	Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits, procédés et services pour une mode durable	AAP	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Accompagner les projets des entreprises engagées dans une transition pour une mode durable. Bénéficiaires : Entreprises du secteur de la mode. Actions éligibles : • Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit, procédé ou service éco-conçu pour une mode durable, • Investissements dans une solution innovante pour la production ou commercialisation d'un produit, procédé ou service éco-conçu pour une mode durable, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de recherche et de développement, • Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service éco-conçue pour une mode durable, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie. Critères d'éligibilité : • Réalisation préalable d'un diagnostic identifiant les travaux et investissements nécessaires, • Réalisation de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'écoconception ou d'économie de la fonctionnalité. Accompagnement : Subvention représentant entre 15 et 55 % des dépenses éligibles, selon la taille de l'entreprise.</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/Conditions-eligibilite-financement-investissement-ecoconception-mode-durable-2021.pdf">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/Conditions-eligibilite-financement-investissement-ecoconception-mode-durable-2021.pdf</a>	31/12/22
Numérique	ECO NUM : "Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services numériques"	AAP	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Soutenir les entreprises qui ont besoin d'un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'écoconception de leurs produits et services numériques. Bénéficiaires : • Acteurs du numérique, • Entreprises utilisatrices de services numériques. Actions éligibles : • Investissements dans une technologie éprouvée pour la production ou la commercialisation d'un produit ou service numérique éco-conçu, • Investissements dans une solution innovante pour la production ou la commercialisation d'un produit ou d'un service numérique éco-conçu, et travaux réalisés dans le cadre d'un projet de recherche et développement, • Projets comportant une innovation de rupture, qui permettra au fabricant de développer une offre globale produit/service numérique, créatrice de valeur non plus sur la multiplication et le volume des ventes mais sur la fidélisation des clients, par les performances d'usage du produit et la réduction de ses impacts environnementaux sur l'ensemble d'un cycle de vie. Critères d'éligibilité :</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/Conditions-eligibilite-financement-investissement-ecoconception-numerique-2021.pdf">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-03/Conditions-eligibilite-financement-investissement-ecoconception-numerique-2021.pdf</a>	31/12/22



				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation préalable d'un diagnostic identifiant les travaux et investissements nécessaires,</li> <li>• Réalisation de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'écoconception ou d'économie de la fonctionnalité. Accompagnement : Subvention représentant entre 15 et 55 % des investissements éligibles selon la taille de l'entreprise.</li> </ul>		
Santé	Tous unis contre le virus : préparer la sortie de crise	AAP	Fondation de France AP-HP Institut Pasteur	<p>Objectifs : Alors que le troisième confinement national touche à sa fin, la Fondation de France demeure attentive aux impacts de cette longue crise sanitaire, sociale et économique sur les personnes les plus exposées : personnels soignants et aidants, jeunes et étudiants, personnes fragiles et/ou isolées, familles tombées dans la précarité... Projets attendus : • Pour les soignants et les aidants : la Fondation de France privilégiera les actions visant à améliorer les conditions de travail des soignants et à organiser des temps de répit pour les aidants. Une attention particulière sera donnée aux actions qui s'inscrivent dans la durée, pour faciliter la vie des aidants et améliorer le bien-être au travail des personnels soignants. • Pour les populations les plus vulnérables : la Fondation de France soutiendra en priorité des initiatives en faveur des personnes dont les conditions de vie se sont fortement dégradées depuis le début de la crise. Il s'agira également d'accompagner le « déconfinement progressif » des personnes qui ont été les plus isolées. Accompagnement : Toutes les demandes seront analysées par les équipes de la Fondation de France puis priorisées par les comités d'experts bénévoles mobilisés depuis plus d'un an autour de cette crise exceptionnelle. Le dispositif est audité par KPMG pour une plus grande transparence et dans une perspective d'amélioration continue de nos pratiques de gestion. Des informations sur les projets seront diffusées régulièrement et un bilan complet des actions menées sera réalisé en fin d'année.</p>	<p><a href="https://www.fondationdefrance.org/fr/tous-unis-contre-le-virus-preparer-la-sortie-de-crise">https://www.fondationdefrance.org/fr/tous-unis-contre-le-virus-preparer-la-sortie-de-crise</a></p>	-
Economie / Mobilité	Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène	AAP	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : • Développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie, • Soutenir des projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer. Bénéficiaires : • Entreprises de toutes tailles. Le projet pourra être collaboratif. Actions éligibles : Thématiques éligibles : • Axe 1 - Briques technologiques: composants et systèmes innovants, • Axe 2 - Pilotes innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie, • Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules, • Axe 4 - Grands démonstrateurs d'électrolyse. Critères d'éligibilité : Le coût total du projet doit être : • pour les axes 1,2 et 3 : de 2 millions d'euros minimum, • pour l'axe 4 : de 5 millions d'euros minimum. Accompagnement : • Subvention dont le montant dépendra de la taille de l'entreprise et du projet.</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176</a></p>	31/12/22
Alimentation	Études préalables à une démarche ou un projet d'alimentation durable	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Financer votre étude sur une solution de réduction des impacts environnementaux des produits/régimes alimentaires. Bénéficiaires : Toutes les entreprises dont le secteur agricole, agroalimentaire et les associations... Actions éligibles : • Études générales visant à acquérir ou approfondir les connaissances sur les systèmes alimentaires, • Diagnostic d'état des lieux technique et/ou organisationnel d'un opérateur ou d'un groupe d'opérateurs de la filière alimentaire et/ou d'un territoire, • Étude de faisabilité d'une nouvelle démarche. Critères d'éligibilité : • L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée, • Les opérations éligibles dans le cadre des études de démarche d'alimentation durable concernent des projets transversaux en faveur d'une alimentation durable comportant une dimension environnementale forte. Accompagnement : Taux</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-prealables-a-demarche-projet-dalimentation-durable">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-prealables-a-demarche-projet-dalimentation-durable</a></p>	-



				d'aide maximum : 70 %.		
Déchets	Investissements pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Pour mieux gérer les biodéchets, l'ADEME soutient les investissements de prétraitement/traitement en établissement et de traitement et de valorisation. Bénéficiaires : • Entreprise de restauration, de production et de commerce alimentaire, • Opérateur privé de traitement de biodéchets issus des activités économiques. Actions éligibles : Investissements relatifs à la préparation au tri et à la valorisation des biodéchets, par les producteurs de biodéchets non obligés ou par les opérateurs de traitement de ces biodéchets : • Opérations portées par : - des producteurs de biodéchets non ménagers non obligés par la réglementation, - ou par des opérateurs de traitement valorisant les biodéchets, • Investissements dans les sècheurs et composteurs électromécaniques pour les producteurs de biodéchets non obligés, • Investissements dans des équipements pour la mise en place d'une collecte par mobilité douce. Investissements relatifs au traitement et à la valorisation des biodéchets : • Désemballage et déconditionnement, hygiénisation, associés ou non à du traitement par compostage et/ou méthanisation, • Plateformes de compostage de biodéchets. Critères d'éligibilité</p> <p>• Respect de la réglementation, y compris dans le cas d'une valorisation des biodéchets en aval par un tiers, • Réalisations d'études préalables, • Compatibilité avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, • Pour les producteurs de déchets organiques: mise en œuvre d'actions de réduction du gaspillage alimentaire, et de gestion de proximité si l'étude préalable le préconise, • Rédaction d'un plan d'approvisionnement justifiant le besoin de l'équipement. Accompagnement : • Taux d'aide maximum : 55 % des dépenses éligibles.</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-gestion-biodechets-acteurs-economiques">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-gestion-biodechets-acteurs-economiques</a></p>	-
Déchets	Études d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour réduire et mieux gérer les déchets de chantiers	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Vous souhaitez mettre en place des pratiques de prévention et une bonne gestion des déchets issus de vos chantiers de construction ? L'ADEME peut vous aider à financer les études en amont (hors études réglementaires) et les missions de coordination des déchets. Bénéficiaires : Maître d'ouvrage ou maître d'œuvre sur des chantiers bâtiment ou travaux publics générant d'importants volumes de matières et de déchets. Actions éligibles : • Études de diagnostic : comprennent les études préalables à la conduite de chantier : diagnostic déchets ou « produits-matières-déchets » (hors réglementaire), étude relative à la prévention des déchets, • Études d'accompagnement : correspondent aux Missions de coordination déchets par un Maître d'Œuvre. Accompagnement : Taux d'aide maximum de 70 % de l'assiette des dépenses éligibles plafonnées à 50 k€ ou 100 k€ en fonction du type d'étude</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-daccompagnement-reduire-mieux-gerer-dechets-chantiers">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-daccompagnement-reduire-mieux-gerer-dechets-chantiers</a></p>	-
Déchets / Energie	Etudes préalables à la réalisation de centres de tri/préparation des déchets pour une valorisation matière et énergie	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Réalisation d'une étude territoriale ou de faisabilité en vue de créer, étendre ou moderniser un centre de tri/préparation de déchets pour une valorisation matière ou énergie. Bénéficiaires : Acteurs publics ou privés. Actions éligibles : Études liées à des centres : • de tri des déchets non Dangereux d'activités économiques (DNDAE), • de massification et de préparation des déchets du BTP en privilégiant la collecte monoflux sur chantier, • de tri des encombrants, • de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques (collectivité exclusivement), • de préparation de Combustibles solides de récupération (CSR). Accompagnement : Subvention aux investissements pouvant être soutenus jusqu'à 70 % des dépenses éligibles.</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subventions-etudes-prealables-a-realisation-centres-tri-preparation-dechets">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subventions-etudes-prealables-a-realisation-centres-tri-preparation-dechets</a></p>	-
Déchets	Investissements dans les équipements de	Aide	Agence De l'Environnement et de la	<p>Objectif : Afin de garantir la bonne exécution des projets soutenus par l'ADEME et quand cela est nécessaire de par la « complexité » du projet d'investissement,</p>	<p><a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-equipements">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-equipements</a></p>	-

	recyclage des déchets		Maîtrise de l'Energie (ADEME)	l'ADEME est susceptible de financer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des prestations de maîtrise d'œuvre en lien avec les projets bénéficiant d'aides de l'ADEME. Bénéficiaires : • Entreprises de recyclage des déchets, souhaitant structurer de nouvelles filières et améliorer les performances de recyclage des déchets. Actions éligibles : • Les unités de recyclage, • Les projets visant à doter les territoires/les filières d'un réseau d'installations performantes et adaptées aux besoins aval en utilisation de MPR, • La création de nouvelles capacités et amélioration d'installations existantes, • Les opérations de remanufacturing industriel, par exemple de batteries. Critères d'éligibilité : • Pertinence du projet vis-à-vis de la filière de traitement des déchets/matériaux • Pertinence du projet sur le territoire, • Choix du process : caractéristiques et performances, • Sécurité d'approvisionnement à partir de l'étude des gisements de MPR mobilisables, • Pérennité des débouchés des flux produits, • Coûts d'investissement et de fonctionnement, • Impacts environnementaux et impacts en terme d'emplois. Accompagnement : • Taux d'aide maximum de 55 %, selon la taille de l'entreprise.	<a href="https://on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-investissements-recyclage-dechets-dont-orplast-regeneration">on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-investissements-recyclage-dechets-dont-orplast-regeneration</a>	
Déchets	Diagnostic de territoire ou d'étude préalable à un investissement de réemploi, réparation et réutilisation	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous souhaitez connaître le potentiel d'une filière de réemploi, réparation et réutilisation sur votre territoire ou étudier la faisabilité d'une installation de collecte, de remise en état ou de réparation d'objets ou matériaux. Bénéficiaires : Structure impliquée dans l'économie circulaire : • Collectivités et entreprises (y compris fédérations nationales ou régionales), • Structures de l'économie sociale et solidaire, • Associations, • Chambres de commerce et de métiers... Actions éligibles : • Diagnostics de territoires, • Études d'opportunité ou de faisabilité d'un projet d'équipement : - Atelier de réparation au sein d'une recyclerie, - Création de nouvelles recyclerie, - Développement d'activités spécifiques de réemploi, notamment liées aux futures filières REP, • Étude d'accompagnement de projets. Critères d'éligibilité : • Réalisation des études par un prestataire indépendant et spécialisé dans l'économie circulaire, • Respect du cahier es charges « Étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie). Accompagnement : • Les taux d'aide maximum peuvent varier de 50 % à 70 %, • Plafond de l'assiette des dépenses éligibles : 50 000 à 100 000 €.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dun-diagnostic-territoire-detude-prealable-a-investissement-reemploi">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dun-diagnostic-territoire-detude-prealable-a-investissement-reemploi</a>	-
Déchets	Réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants, notamment en plastique à usage unique	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : La loi AGEC a inscrit plusieurs objectifs ambitieux en termes de substitution des emballages en plastique à usage unique et de réemploi des emballages. L'ADEME vous accompagne dans votre démarche. Bénéficiaires : L'aide s'adresse aux entreprises. Les collectivités ayant la responsabilité d'une activité de restauration sont également éligibles. Actions éligibles : Étude, expérimentations préalables à un investissement pour la substitution des emballages et contenants en plastique notamment à usage unique et pour le réemploi des emballages et contenant. Critères d'éligibilité : • Réalisation en amont d'études justifiant l'intérêt économique et écologique de l'investissement.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenants-notamment-plastique-a">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenants-notamment-plastique-a</a>	-
Déchets	Études préalables aux investissements de recyclage (dont ORPLAST régénération)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Afin de garantir la bonne exécution des projets soutenus par l'ADEME et quand cela est nécessaire de par la « complexité » du projet d'investissement, l'ADEME est susceptible de financer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des prestations de maîtrise d'œuvre en lien avec les projets bénéficiant d'aides de l'ADEME. Bénéficiaires : • Entreprises de recyclage des déchets, souhaitant structurer de nouvelles filières et améliorer les performances	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-</a>	-

				de recyclage des déchets. Actions éligibles : • Diagnostic ou études d'accompagnement de projets de recyclage (dont études de faisabilité et études d'expérimentation), préalable à un investissement. Critères d'éligibilité : • Pour tous les déchets pouvant être recyclés, • Réalisation des études par un prestataire indépendant ou en interne. Accompagnement : • Taux d'aide : 50 à 70 % des dépenses éligibles selon le type d'acteur, • Plafond de l'assiette des dépenses éligibles : 50 000 à 100 000 €.	<a href="#">prealables-investissements-recyclage-dont-orplast-regeneration</a>	
Déchets	Études et tests préalables aux investissements pour incorporer des matières premières issues du recyclage	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous souhaitez étudier ou tester une unité de production intégrant des Matières premières de recyclage (MPR), ou alors adapter une unité existante ? L'ADEME peut vous aider à financer les études et les tests nécessaires à l'expérimentation. Bénéficiaires : • Entreprises de production susceptibles d'utiliser des MPR dans les secteurs de des métaux, du textile, du bâtiment, de l'industrie du papier-carton, du bois... Actions éligibles : • Études de faisabilité permettant de valider la compatibilité, avec les contraintes de procédés ou de produits notamment, d'une intégration ou d'une augmentation de la proportion de MPR dans les processus industriels, • Réalisation de tests d'intégration de MPR dans les procédés industriels. Critères d'éligibilité • Pertinence du projet vis-à-vis de la filière pour la matière étudiée, • Pertinence du projet sur le territoire, • Choix du process : caractéristiques et performances, • Sécurité d'approvisionnement à partir de l'étude des gisements de MPR mobilisables, • Pérennité des débouchés des flux produits, • Coûts d'investissement et de fonctionnement, • Impacts environnementaux et impacts en terme d'emplois, • Part de MPR incorporée en remplacement de matière vierge ? Accompagnement : • Taux d'aide maximum : 70 % des dépenses éligibles.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-tests-prealables-investissements-incorporer-matieres-premieres-issues">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-tests-prealables-investissements-incorporer-matieres-premieres-issues</a>	-
Déchets	investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous fonctionnez selon le régime de la REOM, de la TEOM ou du budget général. Vous souhaitez mettre en place la tarification incitative, étendre la tarification incitative, mettre en place une information individuelle sur son usage. Bénéficiaires : • Collectivité exerçant la compétence collecte des déchets. Actions éligibles : • Pour l'aide à la mise en œuvre : - Mise en œuvre initiale ou extension à un nouveau périmètre de la tarification incitative, - Mise en œuvre d'une étape préliminaire d'information individuelle sur l'usage; Il s'agit de déployer les équipements nécessaires au suivi individuel de l'utilisation du service, de mesurer les risques, de sensibiliser la population, d'obtenir des éléments factuels sur le fonctionnement du service. • Pour l'aide aux investissements : - Mise en œuvre initiale, extension à un nouveau périmètre ou évolution des conditions de la tarification existante, - Mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage. Accompagnement : • Mise en œuvre d'une information individuelle sur l'usage : aide forfaitaire de 5 € par habitant DGF, • Mise en œuvre d'une tarification incitative : aide forfaitaire de 10 € par habitant DGF, • Aide aux investissements dans des équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service : taux maximum de 55 %.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-a-linvestissement-a-mise-oeuvre-tarification-incitative">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-a-linvestissement-a-mise-oeuvre-tarification-incitative</a>	-
Déchets	Déploiement du tri sélectif hors foyer	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous souhaitez investir pour permettre le tri sélectif hors foyer. L'ADEME peut vous aider à financer les équipements nécessaires. Bénéficiaires : Personne publique ou privée compétente pour la collecte et/ou le traitement des emballages ménagers issus de la consommation hors foyers ou un établissement recevant du public. Actions éligibles : Investissements liés au tri et à la collecte emballage ménager consommés hors domicile : • Équipements de tri et de collecte des déchets dans les espaces publics et les établissements recevant du public, • Signalétique de communication et de formation à destination du public et	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/deploiement-tri-selectif-hors-foyer">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/deploiement-tri-selectif-hors-foyer</a>	Quatre dates de dépôt des dossiers : • 1er septembre 2021, • 1er décembre 2021, • 1er avril 2022, • 30 juin

				des équipes de collectes et de tri. Critères d'éligibilité : • Opérations concernant des espaces publics gérés par des opérateurs publics ou privés, • Opérateur concernant des établissements recevant du public (pour les déchets issus du public). Accompagnement : • Aide : jusqu'à 50 %. • Plafond : 1 500 € par point tri installé.		2022.
Ecoconception	Études d'écoconception des produits et des services (secteurs du numérique, de la mode, de l'alimentation, et tout autre secteur)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous souhaitez conduire une démarche d'écoconception, améliorer la performance environnementale de vos produits et services, aller vers la certification ou vous appuyer sur l'affichage environnemental ? L'ADEME vous aide en finançant vos études. Bénéficiaires : Tous les secteurs d'activité. Sont particulièrement visés les acteurs de la mode durable, du numérique (y compris utilisateurs de produits et services), et de l'alimentaire (porteurs de marques, de labels, coopératives...). Actions éligibles : • Dans le domaine de l'alimentation, l'ADEME s'attache à accompagner en particulier les acteurs disposants des leviers d'actions structurants ; dans le domaine du numérique sont concernés à la fois les projets autour des matériels, infrastructures et serveurs, ceux autour des logiciels et ceux autour des services numériques intégrés ; dans la mode, l'objectif est d'accompagner les projets d'écoconception de textiles, linge et chaussures et aussi ceux liés à la production durable en France. Accompagnement : • Les diagnostics, l'étape de mise en œuvre des actions identifiées peuvent être aidés jusqu'à 70 % du montant des dépenses internes et de prestation.	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode-l'alimentation-tout">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etudes-decoconception-produits-services-secteurs-numerique-mode-l'alimentation-tout</a>	31/12/22
Industrie / Environnement	Étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : L'Écologie industrielle et territoriale a pour objectif d'optimiser les ressources à l'échelle d'un territoire, que ce soit par des synergies de substitution ou de mutualisation. L'ADEME accompagne les collectivités et les groupements d'entreprises souhaitant se lancer dans une démarche d'EIT en cofinçant une étude de préfiguration pour déterminer les conditions de réalisation de la démarche. L'objectif de cette étude de préfiguration est de bien préciser les enjeux et les caractéristiques du territoire, en identifiant les différents acteurs en présence et en analysant les forces, faiblesses et opportunités. Bénéficiaires : • Vous êtes un acteur ou un groupement d'acteurs privés comme : - une instance inter-entreprises, - un club d'entreprises, - un Groupement d'intérêt économique (GIE), - un Groupement d'intérêt public (GIP), - un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), - un cluster, - une association, - etc. • Vous êtes une collectivité territoriale comme : - une communauté de communes, - une communauté d'agglomération ou urbaine, - un syndicat ou territoire de projets de type pays, - un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), - etc. Actions éligibles : Études de préfiguration de projets collectifs d'EIT, portés par un acteur privé, un groupement d'acteurs privés ou une entité publique, réalisées en interne ou par un bureau d'études spécialisé dans les démarches d'EIT. Accompagnement : • Taux d'aide maximum : 50 à 70 % des dépenses éligibles, • Plafond de l'assiette des dépenses éligibles : 100 000 €.	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-prefiguration-dune-demarche-decologie-industrielle-territoriale">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-prefiguration-dune-demarche-decologie-industrielle-territoriale</a>	-
Transition écologique	Actions en faveur de la transition écologique	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Soutien aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, comportements et actes d'achats, dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME. Bénéficiaires : • Personne morale publique ou privée (hors particulier ou service de l'État). Actions éligibles : • Aide aux relais : financement de postes de chargé de mission, • Aide aux actions ponctuelles : actions d'animation, de communication et/ou de formation. Critères d'éligibilité : • Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME, • Perspectives de valorisation des actions. Accompagnement : • Aide aux relais : forfaitaire pour les dépenses de personnel et entre 50 et 100 % pour les autres dépenses, • Aide	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/actions-faveur-transition-ecologique">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/actions-faveur-transition-ecologique</a>	-

				aux actions ponctuelles : jusqu'à 70 % selon le type d'actions		
Industrie / Energie	Financement des audits énergétiques en entreprise et industrie	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : En entreprise et encore plus en industrie, les postes de consommations énergétiques sont multiples et peuvent faire l'objet d'optimisation. Bénéficiaires : Entreprises et industries souhaitant réaliser un Audit énergétique. Actions éligibles : L'ADEME vous propose d'avoir recours à un prestataire conseil pour avoir une vision d'ensemble de vos consommations et des économies qui pourraient en découler sur des approches plus précises telles que l'éclairage, l'air comprimé, la ventilation ou la réfrigération. Critères d'éligibilité : • Une étude de faisabilité est préconisée. Accompagnement : • Aide : maximale de 50 à 70 % selon la taille de l'entreprise. • Plafonds : 50 000 € étude de diagnostic, 100 000 € études d'accompagnement de projet.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-audits-energetiques-entreprise-industrie">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-audits-energetiques-entreprise-industrie</a></p>	-
Energies	Installation de production de chaleur biomasse/bois	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Installations de production de chaleur à partir de biomasse/bois, sur les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, l'ADEME aide financièrement à la réalisation. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association. Actions éligibles : Il existe plusieurs bonnes raisons pour passer le cap du fossile au renouvelable grâce à la biomasse énergie : • avoir de la visibilité sur les coûts de la chaleur, • accéder à une haute performance environnementale, • bénéficier de technologies éprouvées à haut rendement énergétique, • profiter d'une ressource de proximité disponible (bois énergie, sous-produits agricoles ou industriels...), dans une logique d'économie circulaire, • agir avec le soutien du Fonds Chaleur. Critères d'éligibilité : L'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur biomasse/bois dépend de conditions techniques, en particulier : • l'étude du projet, • l'approvisionnement biomasse, • la quantité de chaleur produite, • les performances énergétiques et environnementales. Accompagnement : • Les installations de fortes puissances en secteur entreprise (industrie, agriculture, tertiaire) sont accompagnées dans le cadre de l'AAP BCIAT (production &gt; 12 000 MWh/an). • Les installations biomasse de faibles puissances sont accompagnées uniquement dans le cadre des contrats de développement EnR (production &lt; 1 200 MWh/an). • Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/installation-production-chaleur-biomasse-bois</a></p>	-
Energies	Financement étude de faisabilité chaufferie biomasse	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité, en mettant à votre disposition une trame de cahier des charges, et en apportant une aide financière pour votre étude de faisabilité, avant d'investir dans la conception d'une installation solaire thermique. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association. Orientations de l'ADEME : L'étude de faisabilité vous permettra de : • vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse, • proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, • comparer la solution biomasse aux autres possibilités en terme d'investissement et d'exploitation, • rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement, • proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique. Critères d'éligibilité : L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude - spécifique aux études bois énergie) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Accompagnement : • Aide : jusqu'à 70 % selon la taille de l'entreprise. • Plafonds : 50 000 € étude de diagnostic, 100 000 € études d'accompagnement de projet.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-etude-faisabilite-chaufferie-biomasse">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-etude-faisabilite-chaufferie-biomasse</a></p>	-

Energies	Financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une chaufferie biomasse	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser votre projet de chaufferie biomasse, en mettant à votre disposition une trame de cahier des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et en apportant une aide financière. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association. Actions éligibles : Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage vous permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assurer la qualité du projet à travers une vision globale et en coordination avec les différents acteurs du projet,</li> <li>• de mettre en œuvre les différentes étapes du projet et de rédiger les cahiers des charges si nécessaire,</li> <li>• de s'assurer de la conformité réglementaire et technique de l'installation,</li> <li>• de s'assurer le bon fonctionnement de l'installation et des modalités de maintenance.</li> </ul> <p>Critères d'éligibilité : L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Etude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Accompagnement : • L'aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-assistance-a-maitrise-douvrage-chaufferie-biomasse">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-assistance-a-maitrise-douvrage-chaufferie-biomasse</a>	-
Energies	Financement d'une étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Avant d'investir dans une installation de récupération de chaleur fatale, l'ADEME vous accompagne en finançant votre étude de faisabilité. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association. Actions éligibles : Profitez d'un accompagnement professionnel pour prendre des décisions ou suivre les travaux de votre projet d'installation de production de chaleur renouvelable ou de récupération. Si vous pensez avoir de la chaleur perdue mais ne savez pas comment la valoriser, l'ADEME ou ses relais de terrain peuvent vous conseiller. Selon les régions, l'ADEME s'appuie sur certains relais pour promouvoir les énergies renouvelables et de récupération. À ce titre, des conseils, des notes d'opportunités et des pré-études de faisabilité peuvent être fournis à titre gratuit. Critères d'éligibilité : L'étude de faisabilité vous permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifier la faisabilité technique et économique du projet de récupération de chaleur fatale,</li> <li>• proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,</li> <li>• proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.</li> </ul> <p>Accompagnement : Si l'étude de faisabilité vous conforte dans l'investissement à faire, vous pourrez être à la suite. L'ADEME avec le Fonds Chaleur, vous accompagne à travers des aides à l'investissement sur une installation de récupération de chaleur fatale.</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-recuperation-chaleur-fatale">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-recuperation-chaleur-fatale</a>	-
Energies	Financement d'installations de récupération de chaleur	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Réalisez une installation de récupération de chaleur avec l'aide de l'ADEME à travers le Fonds Chaleur. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Établissement public, • Association. Actions éligibles : Les bonnes raisons pour passer le cap de la récupération de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir de la visibilité sur les coûts de la chaleur,</li> <li>• accéder à une haute performance environnementale en substituant cette ressource à d'autres sources de chaleur non renouvelables,</li> <li>• bénéficier de technologies éprouvées à haut rendement énergétique,</li> <li>• mener à bien un projet avec un temps de retour souvent inférieur aux projets d'énergies renouvelables,</li> <li>• profiter d'une ressource de proximité disponible dans une logique d'économie circulaire,</li> <li>• agir avec le soutien du Fonds Chaleur.</li> </ul> <p>Accompagnement : L'aide Fonds Chaleur aux installations de récupération de chaleur dépend de conditions techniques, en particulier de la quantité de chaleur récupérée, des performances énergétiques et environnementales des installations et du Temps de Retour Brut (TRB) du projet.</p>	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-recuperation-chaleur">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-recuperation-chaleur</a>	-
Energies	Dispositif de soutien à la création de postes	Aide	Agence De l'Environnement et de la	<p>Objectif : Le dispositif de Conseil en Énergie Partagé permet de doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille et les moyens suffisants</p>	<a href="https://agirpoulatransiti">https://agirpoulatransiti</a>	-



	de Conseil en énergie partagé (CEP)		Maîtrise de l'Energie (ADEME)	pour salarier un technicien spécialisé, dans le but de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et gestion des consommables sur leur patrimoine. Bénéficiaires : La cible visée par le dispositif CEP sont les communes de moins de 10 000 habitants. Actions éligibles : • Soutien à la création d'un (ou plusieurs) poste(s) CEP et d'une organisation de service en cohérence avec cette mission, pendant 3 ans max Critères d'éligibilité : • Territoire rural ou péri-urbain, • Périmètre mini pour 1 ETP, - 20 communes de moins de 10 000 habitants, - 30 000 habitants, -2300 bâtiments publics. • Réelles perspectives de pérennisation du poste, • Signature de la charte CEP. Accompagnement : • Financement de la mise en place/extension du service, soit les 3 premières années, • Forfait maximum de base : 30 k€ /ETPT/an, • Dépenses d'équipement liées à la création de poste:15 k€ /ETPT maxi, • Dépenses externes Communication... : 60 k€ sur 3 ans maxi. Attention ! Les montants d'aide peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc...	<a href="https://on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-conseiller-energie-partage-ademe-2021.pdf">on.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/2021-02/conditions-eligibilite-financement-conseiller-energie-partage-ademe-2021.pdf</a>	
Energies	Étude de faisabilité de chauffage des serres par énergie renouvelable	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Cette étude vous permet d'identifier les pistes d'économie d'énergie, puis d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une énergie renouvelable pour le chauffage des serres. Bénéficiaires : • Entreprises. Actions éligibles : • Réalisez votre étude préalable de faisabilité de chauffage des serres par énergie renouvelable • À partir d'un diagnostic des serres et de leur environnement (autres besoins de chaleurs à proximité), l'étude vous proposera d'abord des pistes d'économies d'énergies. Dans un second temps, elle proposera d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'énergie renouvelable (bois ou géothermie), tant d'un point de vue technique qu'économique. L'étude peut également être complétée sur des volets d'aide au montage financier et juridique et aborde bien évidemment le bilan environnemental de la partie chauffage. Accompagnement : • Aide : jusqu'à 70 % selon la taille de l'entreprise. • Plafonds : 50 000 € étude de diagnostic, 100 000 € études d'accompagnement de projet.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etude-faisabilite-chauffage-serres-energie-renouvelable">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/etude-faisabilite-chauffage-serres-energie-renouvelable</a>	-
Energies	Test de réponse thermique de terrain (géothermie)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous avez un projet de géothermie sur champs de sondes ? Le test de réponse thermique est une procédure qui permet de caractériser les propriétés thermiques moyennes des terrains traversés et de la sonde géothermique verticale testée. Bénéficiaires : • Entreprise ou collectivité dans les secteurs résidentiel, collectif, tertiaire ou industriel. Actions éligibles : • Vous souhaitez réaliser une opération de pompe à chaleur (PAC) sur champs de sondes géothermiques verticales (CSGV). • Réalisez votre étude préalable à la réalisation d'un test de réponse thermique. • L'objectif du test de réponse thermique (TRT) permet de fournir des informations sur les propriétés thermiques moyennes du terrain et donc sur l'intérêt de pouvoir faire de la géothermie sur champs de sondes pour le chauffage des bâtiments concernés. Accompagnement : • Aide : jusqu'à 70 % selon la taille de l'entreprise. • Plafonds : 50 000 € étude de diagnostic, 100 000 € études d'accompagnement de projet.	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-test-reponse-thermique-terrain-geothermie">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-test-reponse-thermique-terrain-geothermie</a>	-
Energies	Financement d'installations géothermiques de production de chaleur et de froid	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Réalisation d'installations de production de chaleur et de froid à partir de la géothermie, sur les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture grâce à l'accompagnement financier Fonds Chaleur de l'ADEME. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Établissement public, • Association. Actions éligibles : • Géothermie sur aquifère profond, • Géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel ou sur champs de sondes géothermiques ou sur géostructures énergétiques, • Installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par	<a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-geothermiques-">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-geothermiques-</a>	-

				<p>pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer ou des eaux thermales. Critères d'éligibilité : • Une étude de faisabilité est préconisée</p> <p>Accompagnement : L'aide est basée sur les MWh EnR en fonction de la technologie mise en place : de 5 à 40 € par MWh EnR.</p>	<p><a href="#">production-chaaleur-froid</a></p>	
Energies	Financement d'installations de boucles d'eau tempérée géothermiques de production de chaleur et de froid	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Réalisation d'installations de production de chaleur et de froid à partir de boucles d'eau tempérée géothermiques, sur les secteurs des bâtiments publics, de l'habitat collectif, du tertiaire, de l'industrie et de l'agriculture, l'ADEME à travers le Fonds Chaleur vous accompagne financièrement. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Établissement public, • Association. Actions éligibles : Les opérations de boucles d'eau tempérée à énergie géothermique (BETG) issue : • de champ de sondes, • d'une nappe d'eau souterraine, • d'eaux usées (ou des effluents en sortie de STEP), • d'eau de mer ou d'eaux de surface. Critères d'éligibilité : • Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur, • Respect de l'exigence en part d'EnR&amp;R, • Respect de l'exigence sur la production minimale d'EnR&amp;R par an et la longueur minimale de la BETG • Respect des dispositions réglementaires</p> <p>Accompagnement : Pour tous les projets et quelle que soit leur taille, l'aide sera déterminée par analyse économique en fonction de la quantité de chaleur EnR&amp;R distribuée par la BETG.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-boucles-deau-temperee-geothermiques-production-chaaleur">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-boucles-deau-temperee-geothermiques-production-chaaleur</a></p>	-
Energies	Réalisez un diagnostic du potentiel de déploiement de l'hydrogène sur votre territoire	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Une subvention peut être accordée pour la réalisation d'une étude préalable à un déploiement d'un « écosystème territorial hydrogène », associant production, distribution et usages de l'hydrogène pour l'industrie et la mobilité. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association, • Groupement. Actions éligibles : • Vous êtes intéressé par le potentiel de l'hydrogène bas carbone/renouvelable comme solution de substitution aux énergies fossiles pour vos activités industrielles ou pour baisser l'empreinte carbone des flux de personnes ou de marchandises sur votre territoire. • Vous envisagez d'investir dans ce type de solutions : - vous en êtes au stade de la réflexion, - ou vous avez amorcé un diagnostic et disposez d'une première cartographie des consommateurs potentiels d'hydrogène. Critères d'éligibilité : Le prestataire réalisant l'étude doit être une structure externe, indépendante du bénéficiaire et des fournisseurs d'énergie et d'équipements relatifs au déploiement de solutions hydrogène. Accompagnement : • L'étude préalable que vous sous-traiterez à un prestataire sera subventionnée jusqu'à 70 % des dépenses éligibles. • L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 100 000 € pour une étude préalable complète incluant une phase de diagnostic et une phase d'étude de faisabilité, • L'assiette des dépenses éligibles de la phase de diagnostic seule ne peut excéder 50 000 €.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/realisez-diagnostic-potential-deploiement-lhydrogene-territoire">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/realisez-diagnostic-potential-deploiement-lhydrogene-territoire</a></p>	-
Energies	Financement d'installations de méthanisation (injection, cogénération, chaleur)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Vous souhaitez investir dans une installation de méthanisation, et produire une énergie renouvelable à partir de déchets ou de matières organiques. Selon votre projet, l'ADEME vous aide. Bénéficiaires : Toutes les entreprises dont le secteur agricole, agroalimentaire et les associations.... Actions éligibles : • Pour les unités de méthanisation avec cogénération ou opération d'injection de biométhane : - Équipements de production de biogaz - Équipement de valorisation énergétique du biogaz : production de chaleur seule, cogénération d'électricité et de chaleur, épuration du biogaz en biométhane, injection dans le réseau public ou utilisation en carburant bioGNV. • Pour les stations d'épuration urbaine : - Équipement de valorisation énergétique du biogaz comprenant l'épuration du biogaz en biométhane et l'injection dans le réseau public. Critères d'éligibilité : • Réalisation d'une étude de faisabilité indépendante de tout constructeur.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaaleur">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaaleur</a></p>	-

				Accompagnement : Selon le type de projet, aide au MWh PCI.		
Energies	Financement d'un accompagnement pour la réalisation d'un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Collectivité, profitez de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE). Bénéficiaires : • Collectivité. Actions éligibles : • Permettre aux collectivités territoriales d'initier des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires, l'ADEME finance la réalisation de Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE), basé sur un cahier des charges rédigé conjointement avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). • L'élaboration d'un schéma directeur immobilier énergétique permet : - d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique notamment dans le cadre du dispositif écoénergie tertiaire ; - de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. Accompagnement : • Subvention de 50 % du montant de votre coût de réalisation du SDIE, • Les dépenses totales sont plafonnées à 20 k€.	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dun-accompagnement-realisation-dun-schema-directeur-immobilier">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dun-accompagnement-realisation-dun-schema-directeur-immobilier</a>	-
Energies	Financement d'une AMO pour des rénovations énergétiques globales avec Contrat de performance énergétique (CPE)	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Collectivité ou opérateur du secteur tertiaire public : une diminution des consommations de 40 % pour un seul bâtiment et d'au moins 30 % sur un ensemble de bâtiments grâce au CPE. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise du secteur tertiaire public. Actions éligibles : • Pour garantir les gains énergétiques des opérations de rénovation énergétique globales, l'ADEME finance une AMO qui réalisera les études et missions nécessaires à la mise en œuvre d'un Contrat de performance énergétique. • L'AMO vous aidera à réaliser l'étude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE et/ou pour la rédaction et procédure de passation du CPE, le suivi et son exécution. Accompagnement : • L'aide de l'ADEME est une subvention de 50 % du montant de votre coût d'AMO, • Les dépenses totales d'AMO sont plafonnées à 100 k€.	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-amo-renovations-energetiques-globales-contrat-performance">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-amo-renovations-energetiques-globales-contrat-performance</a>	-
Energies	Financement d'une mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globale	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Rénovez vos bâtiments de manière globale en optimisant le projet de la conception à l'exploitation. Profitez de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pour une mission de « Commissionnement ». Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise du secteur tertiaire public. Actions éligibles : Pour sécuriser la qualité de votre rénovation énergétique globale (économies d'énergie d'au moins 40 %), le commissionnement est une démarche qualité qui permet de : • coordonner l'ensemble des intervenants pour garantir la cohérence de leurs interventions et le respect des objectifs du maître d'ouvrage pour le projet, • définir les moyens de contrôle des actions menées à toutes les étapes : lors de la conception, en cours de réalisation, à la réception, en phase de pré-exploitation et pendant la phase d'exploitation, pour atteindre les performances exigées par le maître d'ouvrage, • faciliter le transfert d'information et l'actualisation de la documentation technique par les intervenants sur les différentes phases du projet, pour une exploitation optimale. Accompagnement : • Subvention de 50 % du montant de votre coût de mission de Commissionnement, • Dépenses totales de prestations plafonnées à 30 k€ pour un bâtiment et 60 k€ pour plusieurs bâtiments.	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-mission-commissionnement-renovations-energetiques-globale">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-mission-commissionnement-renovations-energetiques-globale</a>	-
Energies	Financement d'investissements de réseaux de chaleur ou de froid	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Soutien à l'investissement pour vos réseaux alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, sur l'extension ou la densification de réseaux de chaleur existant ou sur la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise. Actions éligibles : • Les créations de réseaux de chaleur et de froid, • Les extensions de réseaux de chaleur de plus de 300 MWh de chaleur EnR&R par an et 200 mètres linéaires. Critères d'éligibilité : • Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur, • Respect de	<a href="https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinvestissements">https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinvestissements</a>	-

				<p>l'exigence de la quote-part d'EnR&amp;R dans le bouquet énergétique du réseau,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de l'exigence sur la densité thermique minimum,</li> <li>• Respect des exigences réglementaires,</li> <li>• Critères sociaux et gouvernance. Accompagnement :</li> <li>• L'aide aux réseaux de l'ADEME porte sur la fonction « distribution ». Elle est conditionnée aux caractéristiques techniques de mise en œuvre des réseaux prévus et aux éventuels autres financements sollicités.</li> <li>• Selon la puissance de l'installation sur laquelle le réseau est ou sera connecté, votre aide est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire.</li> </ul>	<p><a href="#">-reseaux-chaaleur-froid</a></p>	
Energies	Études de réseaux de chaleur et de froid	Aide	<p>Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)</p>	<p>Objectif : Réaliser ou étendre un réseau de chaleur et/ou de froid liant des moyens de production de chaleur à des bâtiments et alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, l'ADEME vous accompagne. Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivité,</li> <li>• Entreprise,</li> <li>• Association.</li> </ul> <p>Actions éligibles : Selon les régions, l'ADEME s'appuie sur certains relais pour promouvoir les énergies renouvelables. A ce titre, des conseils, des notes d'opportunités et des pré-études de faisabilité peuvent être fournis à titre gratuit. Les aides à l'investissement dans un réseau de chaleur ou de froid sont conditionnées à la production d'une étude de faisabilité pour une création de réseau ou d'un schéma directeur des réseaux pour une extension. Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant d'investir, l'ADEME préconise le recours à des prestataires bureaux d'études ou cabinets conseils pour vous accompagner dans la prise de décision préalable et le cas échéant dans le suivi des travaux.</li> </ul>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-reseaux-chaaleur-froid">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-reseaux-chaaleur-froid</a></p>	-
Energies	Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques	Aide	<p>Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)</p>	<p>Objectif : L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser votre projet de chaufferie biomasse, en mettant à votre disposition une trame de cahier des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et en apportant une aide financière. Bénéficiaires : Vous êtes une organisation souhaitant s'engager sur le développement maîtrisé des EnR&amp;R thermiques sur votre territoire ou sur votre patrimoine. Actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat de développement des ENR, d'une durée de 3 à 6 ans, vous permet de bénéficier d'aides financières sur les études et les investissements. Les aides sont possibles sur un ensemble de projets toutes filières EnR&amp;R thermiques confondues.</li> <li>• Dans le cas des projets territoriaux, il vous permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.</li> </ul> <p>Critères d'éligibilité : Un contrat doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 10 installations toutes filières EnR&amp;R confondues pour les contrats territoriaux et au moins 3 installations pour les contrats patrimoniaux,</li> <li>• pour chaque filière, la somme des productions EnR&amp;R devra dépasser le seuil minimal Fonds Chaleur,</li> <li>• les installations EnR&amp;R devront respecter individuellement l'ensemble des conditions d'éligibilités de la technologie mise en œuvre.</li> </ul> <p>Accompagnement : Ce contrat unique permet ainsi de financer un groupe de projets qui, pris singulièrement, peuvent ne pas être éligibles au Fonds Chaleur, et permet, de plus, de passer par une seule candidature pour l'ensemble des phases des projets, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-assistance-a-maitrise-douvrage-chaufferie-biomasse">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-assistance-a-maitrise-douvrage-chaufferie-biomasse</a></p>	-
Energies	Financement d'installations de production d'eau chaude solaire	Aide	<p>Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)</p>	<p>Objectif : Accompagnement financier pour la réalisation et l'installation de centrales solaires thermiques, de pompes à chaleur solaires et de systèmes solaires combinés, à travers le Fonds Chaleur. Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivité,</li> <li>• Entreprise,</li> <li>• Établissement public,</li> <li>• Association.</li> </ul> <p>Actions éligibles : Le Fonds Chaleur vise à financer toute typologie de projets de production d'eau chaude collective par la chaleur solaire dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les logements collectifs,</li> <li>• Le secteur tertiaire, l'industrie, l'agriculture,</li> <li>• Les opérations couplées à des réseaux de chaleur.</li> </ul> <p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisé une étude de faisabilité pour qualifier le</li> </ul>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-production-deau-chaude">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dinstallations-production-deau-chaude</a></p>	-

				dimensionnement de l'installation et apporter l'information sur la productivité solaire utile de l'installation projetée. Accompagnement : L'aide apportée est calculée sur la base d'une analyse économique ou sur la base d'une aide forfaitaire en fonction : • de la zone géographique d'implantation de l'installation, en l'adaptant au niveau d'ensoleillement entre le nord et le sud de la métropole ou à l'outre-mer, • de la surface de l'installation solaire, • du schéma technique retenu pour la production thermique.	<a href="#">chaude-solaire</a>	
Energies	Financement d'une étude de faisabilité d'installation solaire thermique	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : L'ADEME finance votre étude de faisabilité, avant d'investir dans la conception d'une installation solaire thermique. Bénéficiaires : • Collectivité, • Entreprise, • Association. Orientations de l'ADEME : • L'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité préalable à un projet solaire thermique, en apportant une aide financière et en mettant à votre disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées. • Les cahiers des charges concernent les études de faisabilité liées à la mise en œuvre : - d'installations dédiées sur bâtiment ou process, - d'installations sur réseau de chaleur, - de systèmes solaires combinés. • L'étude de faisabilité vous permettra de : - vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une installation solaire, - proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités du site d'implantation, et assurer le dimensionnement et la pérennité de l'installation, - explorer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique. • L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Accompagnement : • Aide : jusqu'à 70 % selon la taille de l'entreprise. • Plafonds : 50 000 € étude de diagnostic, 100 000 € études d'accompagnement de projet.	<a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique</a>	-
Energies	Développement de l'offre de combustibles bois pour la valorisation en chaufferies	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Investir est d'améliorer l'approvisionnement des chaufferies financées par le Fonds Chaleur en optimisant les conditions de production, de stockage, de préparation du combustible issu de la biomasse et la logistique de la chaîne d'approvisionnement. La possibilité d'aider ces investissements ne doit pas concurrencer ou se substituer à une démarche territoriale existante mais venir en complément en veillant à maintenir la cohérence des dispositifs territoriaux. Bénéficiaires : Les bénéficiaires de l'aide sont des acteurs impliqués dans la filière d'approvisionnement des unités de production d'énergie financées par le Fonds chaleur tels que : • Utilisateurs de bois énergie éventuellement en lien avec d'autres acteurs des industries du bois, • Fournisseurs de bois énergie, • Groupement de propriétaires forestiers : associations syndicales libres, associations foncières rurales, associations syndicales autorisée, Groupements d'intérêt économique et environnemental forestier, coopératives forestières, • Communes, syndicats intercommunaux, • Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers. Actions éligibles : • La création ou l'aménagement des plateformes d'approvisionnement, • Les équipements assurant la production d'un combustible de qualité, • Les équipements d'exploitation forestière permettant la production de bois énergie. Critères d'éligibilité : • Diagnostic du territoire, • Justificatif du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur, • Respect des exigences vis-à-vis de la certification gestion durable /biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible. Accompagnement : Le montant de l'aide est calculé par l'application du taux d'aide aux coûts admissibles. • Aide pour les plateformes et les équipements assurant la production d'un combustible de qualité : maximum : 30 %, • Aide pour les équipements d'exploitation forestière, de production de combustible et la mise en	<a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-developpement-loffre-combustibles-bois-valorisation-chaufferies">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-developpement-loffre-combustibles-bois-valorisation-chaufferies</a>	-

				place des systèmes d'informations : maximum 20 %.		
Lutte gaspillage	Études de lutte contre le gaspillage	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Vous souhaitez initier une démarche de lutte contre le gaspillage sur votre territoire ? L'ADEME vous accompagne dans la définition du projet en finançant à l'échelle d'un territoire ou d'un site, des diagnostics et des études de faisabilité. Bénéficiaires : • Personnes morales publiques (hors services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non, • Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif Actions éligibles : • Diagnostics territoriaux du gaspillage alimentaire, • Études dans le cadre de développement d'outils permettant de contribuer aux données d'un observatoire, • Diagnostics d'opérations groupées en coopératives agricoles, industries agroalimentaires, métiers de bouche, grande distribution, secteur de la logistique, restauration commerciale, marchés de plein vents, foyers, • Diagnostic des invendus non alimentaire et plan d'action à l'échelle d'une entreprise ou d'un groupe, • Étude d'opportunité à la mise en place d'un REGAL à l'échelle d'un territoire, • Études de faisabilité sur le modèle économique d'une activité valorisant des produits habituellement perdus, • Études de faisabilité pour la mise en place d'un équipement collectif. Critères d'éligibilité : • Dans le cadre de l'alimentaire, les études doivent chercher à réduire le gaspillage alimentaire au travers d'action de prévention ou de valorisation humaine. Accompagnement : • Taux d'aide maximum : 50 à 70 % des dépenses éligibles.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-lutte-contre-gaspillage">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-etudes-lutte-contre-gaspillage</a></p>	-
Lutte gaspillage	Équipements de lutte contre le gaspillage	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Vous disposez d'un diagnostic ou d'une étude pour un projet de lutte contre le gaspillage sur votre territoire, et vous souhaitez investir pour le mettre en œuvre ? L'ADEME peut vous apporter une aide. Bénéficiaires : Acteurs publics ou privés. Actions éligibles : Les équipements suivants peuvent être soutenus : • équipements de pesées, • camions frigorifiques, • acquisitions d'entrepôt, • plateformes de collecte, • cantines solidaires, • ateliers de transformation de type conserverie, • équipements permettant le partage de denrées alimentaires entre particuliers... Critères d'éligibilité : Pour prétendre à une aide à l'investissement, le porteur de projets doit présenter : • Le rapport d'étude de faisabilité lorsqu'il s'agit d'une création d'installation ou d'équipement dans les conserveries, les légumeries collectives et les ateliers de transformation et toute étude de marché qui aurait été réalisée, • Les justificatifs ou les demandes en cours concernant le respect des règles sanitaires et d'hygiène applicables à l'activité exercée. Accompagnement : • Taux d'aide maximum : 55 % des dépenses éligibles.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-equipements-lutte-contre-gaspillage">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-equipements-lutte-contre-gaspillage</a></p>	-
Friches	Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	<p>Objectif : Bénéficiez d'un financement pour les études préalables à la planification territoriale des secteurs en friche et à la reconversion des friches polluées. Bénéficiaires : Collectivité engagée dans des démarches de planification territoriale, dans des opérations d'aménagement, ou un aménageur, promoteur foncier ou promoteur. Actions éligibles : • Vous souhaitez vous engager dans des démarches d'anticipation à la requalification des friches polluées, pour intégrer ces espaces dégradés dans votre planification territoriale. • Vous projetez de réaménager une friche polluée ou potentiellement polluée par des activités industrielles ou de services. Accompagnement : • Subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée, • Cette aide peut aller jusqu'à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-prealables-a-reconversion-friches-a-risque-pollution-polluees">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aide-etudes-prealables-a-reconversion-friches-a-risque-pollution-polluees</a></p>	-
Projets d'investissements	Financement de prestations d'AMO ou de MOE pour des	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	<p>Objectif : Afin de garantir la bonne exécution des projets soutenus par l'ADEME et quand cela est nécessaire de par la « complexité » du projet d'investissement, l'ADEME est susceptible de financer des prestations d'assistance à maîtrise</p>	<p><a href="https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/">https://agirpoulatransiti.on.ademe.fr/</a></p>	-



	projets d'investissements		(ADEME)	d'ouvrage ou des prestations de maîtrise d'œuvre en lien avec les projets bénéficiant d'aides de l'ADEME. Bénéficiaires : • Entreprises et collectivités dans les secteurs résidentiel, collectif, tertiaire ou industriel ayant soumis un projet éligible à une aide de l'ADEME. Actions éligibles : • Faites financer votre prestation d'AMO ou de MOE par l'ADEME. Accompagnement : • Le financement de ces prestations n'est pas systématique.	<a href="#">entreprises/dispositif-aide/financement-prestations-damo-moe-projets-dinvestissements</a>	
Recherche / Développement	Projets de recherche, de développement ou d'innovation	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous avez un projet de Recherche, de Développement, d'Innovation (RDI) dont la thématique ne correspond à aucun appel à projets actuellement ouvert sur la plateforme de l'ADEME. Cette aide est pour vous ! Bénéficiaires : • Entreprise, • Collectivité, • Association, • Organisme de recherche. Actions éligibles : Projets de recherche développement, y compris les projets de recherche en émergence ou études de faisabilité, pour favoriser le développement et/ou le déploiement de nouvelles solutions/services et technologies dans les domaines de la bioéconomie, de la gestion des déchets, de la préservation des sols, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et de la qualité de l'air. Critères d'éligibilité : • Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (hors services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non, • Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif. Accompagnement : Le niveau d'aide accordé par l'ADEME dépend : • de la maturité de votre projet de recherche: recherche en connaissances nouvelles, recherche industrielle, développement expérimental, innovation ou études de faisabilité, • des modalités dans lesquelles s'inscrivent ces travaux de recherche. Les taux d'aide maximum peuvent varier de 25 % à 100 % en fonction du statut des bénéficiaires et de la nature de l'activité dans le cadre du projet déposé	<a href="https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/projets-recherche-developpement-dinnovation">https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/projets-recherche-developpement-dinnovation</a>	-
Recyclage	Financement des équipements de réemploi, réparation et réutilisation	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : Vous souhaitez investir pour assurer la collecte préservante, la remise en état ou la réparation d'objets/matériaux en vue de leur réemploi/réutilisation ou pour valoriser des invendus non alimentaires ? L'ADEME peut vous aider à financer les locaux et équipements nécessaires Bénéficiaires : Structure impliquée dans l'économie circulaire et la prévention des déchets : collectivités et entreprises (y compris leurs fédérations nationales ou régionales), structures de l'économie sociale et solidaire, associations, chambres de commerce et de métiers... Actions éligibles : • L'ADEME soutient vos équipements dédiés au réemploi, à la réparation, à la réutilisation pour donner une deuxième vie aux objets et matériaux cédés ou jetés. Les investissements pour limiter et valoriser les invendus non alimentaires sont également éligibles. Accompagnement : • Taux d'aide maximum de 55 % de l'assiette des dépenses éligibles. • Les équipements dédiés à la collecte préservante en déchetterie accueillant les déchets ménagers et assimilés peuvent recevoir une aide forfaitaire de 30 000 € maximum.	<a href="https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-reemploi-reparation-reutilisation">https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-reemploi-reparation-reutilisation</a>	-
Tourisme	Fonds Tourisme Durable – restaurateurs et hébergeurs, accélérez votre transition écologique	Aide	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	Objectif : l'ADEME lance un dispositif simplifié de financement pour les TPE et PME de la restauration et des hébergements touristiques souhaitant prendre le virage de la transition écologique ou accélérer la mise en œuvre de leur transition écologique. Ce dispositif vise à financer, sous forme de subventions forfaitaires, un ou plusieurs investissements et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie de près de 70 opérations possibles. Bénéficiaires : Sont concernées par l'aide de l'ADEME, toutes les TPE et PME, quelle que soit la forme juridique, se situant en zone rurale (consultez le fichier des communes éligibles (XLSX - 1,13 Mo)) Actions éligibles : • Restauration : - Restauration	<a href="https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs">https://agirpouurlatransiti.on.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs</a>	-

				traditionnelle, - Service de traiteur ayant une activité événementielle, • et/ou d'hébergement touristique : - Hôtels et hébergements similaires, - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, - Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée, - Autres hébergements. Critères d'éligibilité : • Restaurateurs et hébergeurs, faites-vous accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions. Accompagnement : Sur la base de votre plan d'actions, le Fonds Tourisme Durable permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique.	<a href="#">accélérez-transition-ecologique</a>	
- AAP	Accélérer la transition alimentaire dans les territoires	AAP	Banque des Territoires	Objectif : L'alimentation est aujourd'hui un enjeu de politique publique et les collectivités territoriales constituent un maillon essentiel pour la transition vers une alimentation durable. La Banque des Territoires accompagne et finance les initiatives pour le développement de circuits courts et de filières locales de qualité. Bénéficiaires : • Collectivité, • Structure de l'économie sociale et solidaire porteuse d'un projet de transition alimentaire telle qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), une association, une société commerciale à vocation d'utilité sociale (SAS ESS ou SAS ESUS), • Entreprise à fort impact social, qui se reconnaît dans les modèles de création de valeur de l'ESS. Actions éligibles : Votre projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de transition alimentaire. L'objet social de votre entreprise correspond à l'un des axes suivants : - Unités de transformation : légumeries ou conserveries issues d'un projet alimentaire de territoire qui apportent le chaînon manquant entre les producteurs et la restauration collective ; - Distribution : plateformes logistiques ou de distribution, développement de circuits de distributions alternatifs à vocation sociale ou écologique ; - Modes de production alimentaires alternatifs et innovants : exploitations intégrées (production et transformation) développant de nouveaux modèles économiques résilients (permaculture, agroforesterie, etc.) ou innovants telle que l'aquaponie. Accompagnement : La Banque des Territoires vous accompagne : - en conseil, avec des missions d'animation sur le terrain et le co-financement d'études à la demande des collectivités, - en investissements directs en fonds propres et/ou quasi-fonds propres dans votre structure ou votre projet à fort impact social et territorial et économiquement viable.	<a href="https://www.banquedesterritoires.fr/accelerer-la-transition-alimentaire">https://www.banquedesterritoires.fr/accelerer-la-transition-alimentaire</a>	-
Agriculture / Climat	Agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique - Vague 2	Aide	FranceAgriMer	Objectif : Programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente. Bénéficiaires : • Les personnes physiques exerçant une activité agricole, • Les groupements agricoles d'exploitation en commun, les exploitations agricoles à responsabilité limitée, les sociétés civiles d'exploitation agricole, • Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole, • Les exploitations des lycées agricoles, • Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole, • Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental. Actions éligibles : Les matériels éligibles correspondent à la : • protection contre le gel, • protection contre la grêle, • protection contre la sécheresse, • protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade. Accompagnement : • Le montant minimal des dépenses est fixé à 2 000 €, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 150 000 €. • Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 300 000 € par demande. Le taux de l'aide est fixé à : • 40 % des investissements éligibles pour les équipements listés en annexe I et II de la décision. • 30 % des investissements éligibles pour les équipements listés en annexe III et IV de la décision. • Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relevance-Agriculture/Plan-de-relevance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relevance-Agriculture/Plan-de-relevance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-</a>	31/12/22

				détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points. • Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, le taux de base est majoré de 10 points. • Pour les demandes portées par un organisme situé dans les DOM, le taux de base est majoré à 75 % dans tous les cas.	<a href="#">agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-2</a>	
Cybersécurité	Élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de ma structure - Parcours de cybersécurité	AAP	ANSSI	<p>Objectif : Le volet cybersécurité de France Relance vise à : augmenter la cybersécurité de la sphère publique via le financement à son profit de : &gt; prestations de cybersécurité ; &gt; produits de sécurité ; &gt; formations et sensibilisations. développer et déployer plus largement les capacités de cybersécurité de l'État. L'ANSSI déploie deux offres de service : un dispositif de sécurisation visant à cofinancer des projets et des parcours de cybersécurité sur les systèmes d'information existants ; un accompagnement financier et méthodologique à la création d'équipes de réponse à des incidents cyber (CSIRT). Le volet cybersécurité de France Relance se fonde sur l'implication et le volontariat de ses bénéficiaires. Il donne accès à un accompagnement adapté au niveau de maturité de chaque acteur.</p> <p>Bénéficiaires : Le volet cybersécurité de France Relance bénéficie au plus grand nombre d'acteurs publics. Il cible en priorité certains secteurs et entités dont la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu : collectivités territoriales et organismes au service du citoyen, en particulier dans le domaine social, de la santé, de la formation et de l'information.</p>	<a href="https://www.ssi.gouv.fr/agence/cybersecurite/france-relance/">https://www.ssi.gouv.fr/agence/cybersecurite/france-relance/</a>	01/09/22
Economie Alimentation	Répondre aux besoins alimentaires de demain.	AAP	BPI France	<p>Objectif : Accélérer la mutation du secteur alimentaire vers une alimentation durable, responsable et saine, et à renforcer son potentiel économique :concrétiser le changement d'échelle d'une solution, de la conception à l'industrialisation jusqu'à la commercialisation (problématiques des emballages, de process innovants, émergence de leaders technologiques dans le secteur foodtech). Bénéficiaires : Les projets attendus doivent être d'un montant supérieur à 500 000 € pour les projets individuels et supérieur à 2 M€ pour les projets collaboratifs • Les projets individuels portés par des starts-up, des PME, des ETI ou des grandes entreprises exceptionnellement sur une durée maximum indicative de 48 mois. • Les projets collaboratifs, portés par une entreprise, quelle que soit sa taille, et associant un ou plusieurs partenaires (entreprises, instituts techniques et/ou organismes de recherche, associations, etc.), d'une durée indicative maximale de 5 ans. Opérations éligibles : Les projets soutenus devront en fine augmenter l'offre de produits alimentaires et ingrédients : • Favorables en matière de santé : des enfants, adaptés au vieillissement ou à d'autres facteurs comme des facteurs socio-économiques, la perte de capacités physiques, des altérations physiologiques ; • De nutrition préventive, développés sur les connaissances des micro-organismes et du microbiote intestinal ; • A recette ciblée (sans allergènes, sans gluten, sans lactose, etc.) ou simplifiée (limitant ou substituant les auxiliaires technologiques, additifs, texturants, colorants, etc.) ou plus généralement visant des publics présentant des pathologies ou des besoins spécifiques ; • Issus de démarches environnementales supérieures réduisant l'impact environnemental ; • Issus de circuits courts et bénéficiant d'une traçabilité tout au long de la filière, optimiser les flux logistiques des produits et assurer la sécurité sanitaire.</p> <p>Accompagnement : L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part remboursable. Dans le cas général, la part de subvention sera de 60%</p>	<a href="https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-besoins-alimentaires-de-demain">https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-besoins-alimentaires-de-demain</a>	08/06/22

				pour les dépenses de « Développement expérimental » et de 75% pour les dépenses de « Recherche industrielle ».		
Agriculture / Transition agroécologique	Innovier pour réussir la transition agroécologique.	AAP	BPI France	<p>Objectif : Répondre aux enjeux de transition agroécologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de gestion des aléas en agriculture en accompagnant les entreprises et les acteurs de l'innovation dans l'élaboration de solutions innovantes, qu'elles soient techniques ou organisationnelles, y compris en les pensant aux échelles territoriales pertinentes. Bénéficiaires : • Les projets individuels portés par des start-up, des PME, des ETI ou des grandes entreprises plus exceptionnellement, sur une durée indicative comprise entre 18 et 48 mois. • Les projets collaboratifs, portés par une entreprise, quelle que soit sa taille, et associant un ou plusieurs partenaires (entreprises, instituts techniques et/ou organismes de recherche, associations, etc.), d'une durée indicative comprise entre 3 et 5 ans. Opérations éligibles : Les projets attendus doivent proposer des solutions innovantes portant sur les agroéquipements, le numérique en agriculture, les bio-intrants, la biostimulation, la biofertilisation, la valorisation des ressources génétiques, ou la combinaison de ces leviers. Ils présentent une assiette de dépenses totales d'un montant supérieur à 500 k€ pour les projets individuels et supérieur à 2 M€ pour les projets collaboratifs. Accompagnement : L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part d'avances récupérables. Dans le cas général, la part de subvention sera de 60% pour les dépenses de « Développement expérimental » et de 75% pour les dépenses de « Recherche industrielle.</p>	<p><a href="https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-innovier-pour-reussir-la-transition-agroecologique">https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-innovier-pour-reussir-la-transition-agroecologique</a></p>	16/06/22
Energies	Chaufferie bois et réseaux de chaleur	AAP	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.	<p>Objectifs : Soutenir financièrement le déploiement des chaufferies bois produisant jusqu'à 1 200 MWh/an, alimentées principalement par plaquettes forestières ou sous-produits bruts (issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages), avec ou sans réseau de chaleur. Un réseau seul ou une extension de réseau seule ne sont pas éligibles à l'appel à projet. Bénéficiaires : Toute personne morale de droit public ou privé, ayant un projet d'installation de chaufferie bois en Bourgogne-Franche-Comté Critères d'éligibilité : Installation d'une chaufferie bois (alimentée par des plaquettes forestières ou sous-produits bruts issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages), avec ou sans réseau de chaleur, délivrant une énergie en sortie de chaudière(s) bois jusqu'à 1 200 MWh par an. Sont exclues les chaudières fonctionnant uniquement au bois bûche. Accompagnement : Une enveloppe maximale de 2 millions d'euros de la Région est dédiée au soutien des projets de chaufferies avec ou sans réseau, retenus dans le cadre du présent appel à projet. La subvention pourra atteindre 80 % de l'assiette éligible.</p>	<p><a href="https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/3046">https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/3046</a></p>	<p>3 phases de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1ère phase de sélection Dépôt entre le 01/01/2022 et le 01/03/2022, 17h00</li> <li>• 2ème phase de sélection : Dépôt entre le 01/03/2022 et le 01/05/2022, 17h00,</li> <li>• 3ème phase de sélection : Dépôt entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022, 17h00, clôture de l'appel à projet.</li> </ul>
Economie Logistique	PIA 4 - Logistique 4.0	AAP	Ministère de l'Économie et des Finances et l'ADEME.	<p>Objectifs : Améliorer la compétitivité de la chaîne logistique en France et maîtriser son impact environnemental. Bénéficiaires : Entreprises, collectivités locales, collectivités territoriales et leurs groupements, notamment celles et ceux ayant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité,</p>	<p><a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/</a></p>	15/05/22

				organismes de recherche, académiques. Actions éligibles : • La digitalisation des chaînes logistiques Améliorer la compétitivité des transports de marchandises jusqu'à la livraison au dernier kilomètre : renforcer le développement économique des entreprises, des territoires, des ports, des hubs multimodaux et de leurs axes logistiques. Les projets attendus concernent des solutions de digitalisation, offrant des innovations technologiques ou organisationnelles renforçant la souveraineté, la compétitivité économique et écologique et la sûreté de la chaîne logistique. • La transition vers des chaînes logistiques écologiquement durables : Information et responsabilisation du consommateur, relocalisation et industrialisation de nouvelles filières ou encore optimisation des flux logistiques. Les projets attendus doivent accélérer le développement de solutions innovantes d'optimisation des chaînes logistiques. L'ensemble de la chaîne logistique (transport, entreposage, emballage, suivi, etc.) est considéré. • L'automatisation des chaînes logistiques L'automatisation est un levier majeur d'amélioration de la performance des chaînes logistiques, et doit intégrer la complexité induite par le caractère transversal et multimodal de leur conception. Accompagnement : Doté d'un budget prévisionnel de 90 millions d'euros, il s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération « digitalisation et décarbonation des mobilités » du 4e programme d'investissements d'avenir (PIA 4).	<a href="#">lancement-appel-projets-logistique</a>	
Industrie Décarbonation	Décarbonation des procédés industriels	AAP	Ministère de l'Économie et des Finances.	Objectifs : Soutenir l'utilisation de procédés industriels plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre. Bénéficiaires : Toute entreprise qui réalise un investissement d'équipements, de moins de 3M€ améliorant l'efficacité énergétique : • Matériels de récupération de force ou de chaleur ; • Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations ; • Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles. Opérations éligibles : Biens HT, frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). En revanche, les frais de type transport, de maintenance ou d'études préalables ne sont pas éligibles. Accompagnement : Les taux de subvention de 30 % à 50 % sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné.	<a href="https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle">https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle</a>	31/12/22
Agriculture Agro-équipements	Mise en œuvre d'un programme d'aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Aide nationale	FranceAgrimer	Objectif : FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente. Les matériels éligibles correspondent à la protection contre le gel, la grêle, la sécheresse, le vent-cyclone, ouragan, tornade. Bénéficiaires : • Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). • Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. • Les exploitations des lycées agricoles. • Les Entreprises de Travaux Agricoles. • Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) • Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) • Les associations syndicales autorisées (ASA) intervenant pour l'irrigation collective. Accompagnement : Le montant minimal des dépenses est fixé à 2 000 euros HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 150 000 euros HT. Le plafond des	<a href="https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/">https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/</a>	Du 13 décembre 2021 au 31 décembre 2022

				dépenses éligibles pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole est fixé à 600 000 euros HT par demande. Le taux de l'aide est fixé à : • 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements listés en annexe I et II de la décision. • 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements listés en annexe III et IV de la décision.	<a href="#">Aide-aux-agroéquipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-3</a>	
Economie Tourisme et loisirs	Destination France	Prêt Tourisme	Bpifrance en partenariat avec la Banque des territoires.	<p>Objectif : Vise à renforcer le secteur du tourisme durement touché par la crise sanitaire dans le cadre d'un plan de reconquête et de transformation du tourisme en France et qui comprend cinq grands axes : • Conquérir et reconquérir les talents (ressources humaines) ; • Renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre ; • Valoriser et développer les atouts touristiques français ; • Répondre aux enjeux de transformation du secteur, notamment en termes de transition environnementale ; • Promouvoir la destination France</p> <p>Bénéficiaires : Tous les acteurs du secteur du tourisme - les ETI-TPE-PME de : • l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement), • de la restauration, • du bien-être (thalassothérapie et thermalisme), • du voyage et des transports touristiques, • des villages vacances, • des musées ou des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs, • d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.</p> <p>Critères d'éligibilité : • Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle. • Les investissements immatériels : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc. • Augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement. • Les investissements corporels : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale. • Les opérations de transmission : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.</p> <p>Accompagnement : Bpifrance et la Banque des territoires interviennent notamment sur le second axe .Prêt sur 2 à 10 ans, à taux fixe de 50 000 à 2 000 000 euros, sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle</p>	<a href="https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pre-tourisme">https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pre-tourisme</a>	—